

Chapitre 4



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES CÔTES D'ARMOR

Direction départementale de la
protection des populations

Service prévention des risques environnementaux

IC n° 2004/4763
PM

ARRÊTÉ MODIFICATIF
portant enregistrement d'une installation classée
pour la protection de l'environnement

Le préfet des Côtes d'Armor,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment le titre I du livre II et le titre I du livre V ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2013-1301 du 27 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1993 autorisant Madame Anaïg Daniel à exploiter, au lieu-dit Kerhir à Moustéru, un élevage porcin ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2014 établissant le cinquième programme d'actions régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU la demande présentée le 10 juin 2014 par l'EARL HILLION représentée par Madame et Monsieur HILLION , siège social Kerhir à Moustéru, en vue d'effectuer l'extension de l'élevage porcin autorisé, soit 120 reproducteurs, 450 places post-sevrage et 864 places de porcs charcutiers pour une augmentation de la production et la mise à jour du plan d'épandage ;
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 20 février 2015 ;

CONSIDERANT que la demande présentée prévoit des mesures compensatoires permettant une gestion correspondant aux normes en vigueur visées par le code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et suivants du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1 - Bénéficiaire et portée de l'enregistrement

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1993 est modifié comme suit :

1.1. - L'EURL HILLION, ci-après dénommé l'exploitant dont le siège social est situé au lieu-dit Kerhir sur la commune de Moustéru, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter à cette adresse, un élevage porcin dont la capacité maximale est de 1429 places pour animaux équivalents (P.A.E.).

1.2. - Nature des installations

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	A, E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil de critère	Unité de critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
2102	2)	E	Elevage, vente, transit, etc. de porcs	Elevage	Animaux-équivalents	> 450	Reproducteur = 3 AE Porcelet sevré = 0,2 AE Porcs à l'engraissement et les jeunes femelles = 1 AE	1429	AE

A : (autorisation) ; E (enregistrement) ; DC (déclaration en contrôle périodique) ; D : (déclaration) ; NC : (non classé)

1.3. - Situation de l'établissement

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Type d'élevage	Sections	Parcelles
MOUSTERU	PORCIN	ZP	104

1.4. - Effectifs autorisés

Type de production	Place Animaux équivalents	Effectif maximum en présence simultanée	Effectif moyen annuel (truies, verrats, cochettes saillies) ou Production annuelle (Porcelets, Porcs charcutiers et cochettes non saillies)
Truies, verrats, cochettes saillies	450	150	120
Porcs charcutiers (>30kg)	864	864	2500
Porcelets	90	450	2600
Quarantaine	25		

1.5. - Conformité au dossier de demande d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

Les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1993 restent inchangés.

Article 2 - Affichage

Une copie du présent arrêté est :

- déposée à la mairie de Moustéru pour y être consultée ;
- affichée à la mairie de Moustéru pendant une durée minimum d'un mois ;
- affichée, en permanence et de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant ;
- mise en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 - Délais et voie de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex) :

- dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour l'exploitant ;
- dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision pour les tiers, les personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements.

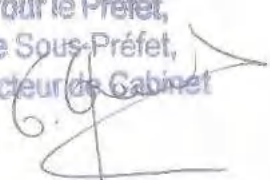
Article 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le sous-préfet de Guingamp, le maire de Moustéru et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée à l'exploitant pour être conservée en permanence et présentée à toute réquisition des autorités administratives ou de police.

Saint-Brieuc, le **- 5 MARS 2015**

Le préfet, Le Secrétaire général absent

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet


Gilles QUENEHERVE



Service Statistique
Répertoire SIRENE

Service Info Sirene

09 72 72 6000

prix d'un appel local

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 20/10/2023

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 01/02/2011
Identifiant SIREN	530 981 711
Identifiant SIRET du siège	530 981 711 00019
Dénomination	HILLION
Catégorie juridique	6598 - Exploitation agricole à responsabilité limitée
Activité Principale Exercée (APE)	01.46Z - Élevage de porcins
Appartenance au champ de l'ESS ¹	
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 01/02/2011
Identifiant SIRET	530 981 711 00019
Adresse	KERHIR 22200 MOUSTERU
Activité Principale Exercée (APE)	01.46Z - Élevage de porcins

1 : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.


Client : HILLION

Site de prélèvement : KERHIR

Référence :
Date de réception : 18/11/2022-Site de Quimper

Point de prélèvement : Kerhir

Préleveur : FISCHER VALERIE - PLEYBEN

Nature de l'échantillon : Eau de forage

Traitement de l'eau :
EARL HILLION
KERHIR
22200 MOUSTERU
Date et heure du prélèvement : 17/11/2022 à 18:00

Usage de l'eau : Abreuvement porcs

Réserves:

Délai bactériologique : Délai d'acheminement de l'échantillon non conforme

Ech 1 : N.T 073913 - Eau - EARL Hillion

Date de début d'analyse : 18/11/2022

Paramètre	Site	Méthode	Norme	Résultat	Unité	Référence (R) + Limite (L) Qualité	LQ
ANALYSES BACTERIOLOGIQUES							
<input checked="" type="checkbox"/> Microorganismes revivifiables à 22°C	Q	Inclusion	NF EN ISO 6222 - 68h	28	ufc/ml		3
<input checked="" type="checkbox"/> Microorganismes revivifiables à 36°C	Q	Inclusion	NF EN ISO 6222 - 44h	5*	ufc/ml		3
<input checked="" type="checkbox"/> Bactéries Coliformes à 36°C	Q	Filtration	NF EN ISO 9308-1 sept 2000	0	ufc/100ml	0(R)	3
<input checked="" type="checkbox"/> Entérocoques intestinaux	Q	Filtration	NF EN ISO 7899-2	0	ufc/100ml	0(L)	3
<input checked="" type="checkbox"/> Escherichia coli	Q	Filtration	NF EN ISO 9308-1 Sept 2000	0	ufc/100ml	0(L)	3
<input checked="" type="checkbox"/> Bact. Anaérobies Sulfito Réductrices (spores)	Q	Filtration	NF EN 29481-2	0	ufc/100ml	0(R)	3

Référence et limite de qualité issues : code de la santé publique

Commentaire :

Analyses bactériologiques: Qualité satisfaisante au point d'usage.

Copie à :

PORELIA

Sites de LABOCEA : B : Brest-Plouzané - C : Combourg - F : Fougères - P : Ploufragan - Q : Quimper

 Seuls les prestations identifiées par sont réalisées sous couvert de l'accréditation.

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à analyse, et le cas échéant au prélèvement si effectué par LABOCEA. Si le prélèvement n'est pas réalisé par le laboratoire, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Le laboratoire est responsable de toutes les informations fournies dans le rapport sauf celles fournies par le client (identifiées en italique) qui peuvent affecter la validité des résultats.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Résultats précédés du signe < correspondant aux limites de quantification (LQ). (ec) = en cours d'analyse - N/A = non analysé - NI = non interprétable - * = nombre estimé - PRESENCE = 1 à 2 colonies - 0 = non détecté - PNQ = présence non quantifiable en raison d'une flore interférente.

Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée aux résultats (incertitudes communiquées sur demande).

La déclaration de conformité est couverte par l'accréditation si toutes les analyses sont couvertes par l'accréditation.

Laboratoire agréé par les ministères chargés de l'agriculture, de la santé et de l'environnement (voir site internet de ces ministères).

Validation scientifique par :

LE GENT LAURENT Chef de service Microbiologie

Validation administrative le : 22/11/2022 par :

Laurent LEGENT

Chef de service Microbiologie



Récapitulatif des informations saisies

Exploitation, site d'élevage, durées de stockage et données météo

Exploitation

SIRET 39831050800013

PACAGE 022070452

Régime de l'élevage ICPE enregistrement

Raison sociale EARL HILLION

Adresse 10, Kerhir

Commune 22200 Moustéru

Téléphone Mobile 0645634173

Télécopie

Adresse électronique h.enora@hotmail.fr

Site d'élevage concerné

Adresse 10, Kerhir

Commune 22200 Moustéru

Situation

Zone vulnérable nitrates Zone vulnérable antérieure à 2012
au vu du classement en vigueur, arrêté par le préfet de bassin

Zone du programme d'actions nitrates A

Petite région agricole Bretagne centrale

Bassin Loire-Bretagne

Durées de stockage règlementaires

Durées forfaitaires de stockage requises en application du programme d'actions nitrates

Atelier		Temps passé hors bâtiments	Durée forfaitaire de stockage*** selon le type de fertilisant azoté	
			Type I *	Type II **
Bovins, ovins, caprins	Lait	3 mois ou moins	5.5 mois	6.0 mois
		plus de 3 mois	4.0 mois	4.5 mois
	Allaitant	7 mois ou moins	5.0 mois	5.0 mois
		plus 7 mois	4.0 mois	4.0 mois
Bovins à l'engrais		3 mois ou moins	5.5 mois	6.0 mois
		de 3 à 7 mois	5.0 mois	5.0 mois
		plus de 7 mois	4.0 mois	4.0 mois
Porcs			7.0 mois	7.5 mois
Volailles				7.0 mois
Autres espèces			6.0 mois	6.0 mois
Autres effluents stockés seuls				4.0 mois

* Type I (fumiers d'herbivores et de porcins...) ** Type II (lisiers, fientes et fumiers de volailles...)

*** en mois de production d'effluents d'élevage

Durées de stockage requises au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Type de déjection	Durée
Fumiers compacts	2 mois
Fumiers compacts de volailles	0 mois
Autres effluents liquides	4 mois
Autres effluents solides	4 mois

Ces durées sont utilisées pour les exploitations (hors jeune agriculteur) situées dans les nouvelles zones vulnérables (2012 ou 2015) pour estimer les capacités de stockage potentiellement admissible au financement

Données météo

Hauteur de pluie à stocker (mm/m²) sur surfaces non couvertes

	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou
Fosses	0	53	81	100	77	54	9	0	0	0	0	0
Autres surfaces	15	53	81	100	77	54	22	22	19	25	12	24

Récapitulatif des informations saisies

Porcins

Animaux	Nb places	Mode de logement	Curage litière accumulée
Cochettes (quarantaine)	16	Caillebotis	
Truies sauf allaitantes	144	Caillebotis	
Truies allaitantes	48	Cases caillebotis	
Porcelets en post sevrage	600	Caillebotis	
Porcs à l'engrais	438	Caillebotis	
Porcs à l'engrais	1284	Caillebotis	

Porcins - Stockage des déjections et des effluents

Fumière

Caractéristiques de la fumière

Nombre de murs Couverte

Surface existante

Surface totale

Fosse

Caractéristiques de la fosse

 Couverte Fosse sous caillebotis (stockage intégral) Géomembrane Poche de stockageHauteur totale Garde

Volume existant

Le volume utile correspond au volume réel de l'ouvrage moins la garde (d'une hauteur de 0,25 à 0,5m) – voir dossier Installation classée.

Préfosse(s)

Volume utile

Fosse(s)

Volume utile Volume total

Autres apports d'eaux souillées

Si, en plus des effluents liquides provenant du bâtiment d'élevage et de la fumière, la fosse reçoit d'autres eaux souillées, précisez soit la surface des autres aires bétonnées non couvertes apportant ces eaux souillées supplémentaires, soit le volume d'eaux souillées reçu.

Surfaces non couvertes (pluie) Volume reçu d'autres eaux souillées

Avertissement

Rappel : Afin d'être directement utilisable par le plus grand nombre, le Pré-Dexel s'appuie sur des hypothèses simplificatrices. Ainsi, pour chaque grand type de production animale (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), seuls deux ouvrages de stockage sont considérés (une plateforme de stockage des fumiers et une fosse de stockage des effluents liquides), et le Pré-Dexel estime les volumes et surfaces nécessaires pour que tous les effluents produits par les ateliers concernés soient stockés sur ces deux ouvrages. Les principales caractéristiques de chacun de ces ouvrages sont saisies et prises en compte (nombre de mur et hauteur des murs, couverture, pente arrière pour les plateformes de stockage des fumiers ; type de fosse et couverture pour les fosses de stockage des effluents liquides).

Par conséquent, si pour un grand type de production animale donné (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), différents ouvrages de stockage de caractéristiques très différentes sont présents sur votre exploitation, le résultat d'une estimation Pré-Dexel unique ne sera pas pertinent. Il est alors conseillé :

- d'effectuer plusieurs estimations Pré-Dexel : une par groupe d'ouvrage de stockage de même type,
- ou de faire appel à un technicien pour qu'il réalise un DeXeL, qui prendra en compte l'ensemble des spécificités de votre exploitation.

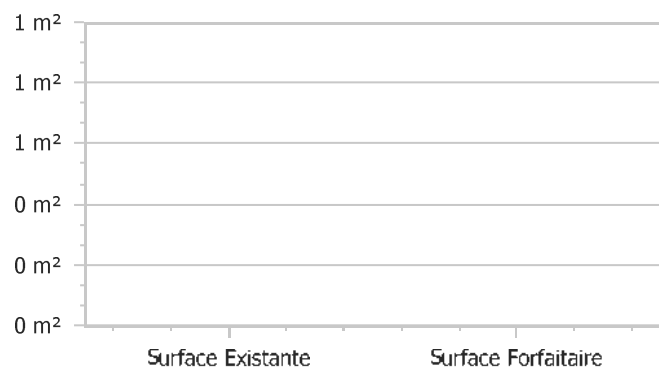
D'autres hypothèses simplificatrices sont retenues concernant le type de fumier produit sur l'exploitation ou la conduite de l'atelier porcs ; leurs impacts sur les résultats sont indiqués dans les résultats (feuille « Détail du calcul des capacités de stockage »)

Résultats

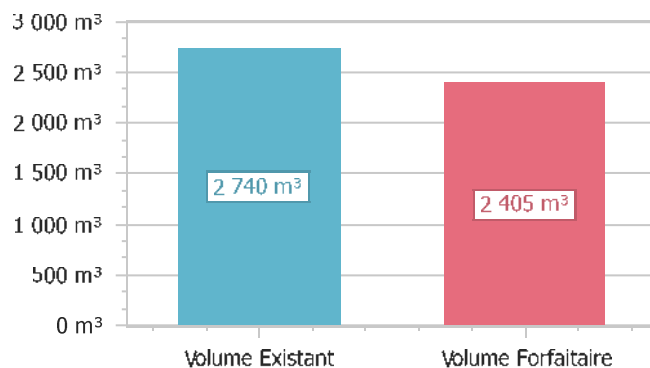
Capacités de stockage existantes et capacités forfaitaires requises en application du programme d'actions nitrates

Porcins

Fumière



Fosse - Volume utile



La capacité utile existante est suffisante

Résultats

Synthèse des capacités - Zone vulnérable antérieure à 2012 (*)

Porcins

	Existante		Réglementaire (1)			A créer	
	Totale	Utile	Forfaitaire PA nitrates	ICPE Aut. ou Enr. (2)	Minimum requis	Totale	Utile
	Et	Eu	Rf	Ric	Rr	Ct	Cu
Fumière non couverte 3 murs	0 m ²				0 m ²	0 m ²	
Fosse non couverte		2 740 m ³	2 405 m ³	265 m ³	2 405 m ³		0 m ³

(*) Au vu du classement arrêté par le préfet de bassin et en vigueur.

(1) pour les fumières : capacités totales ; pour les fosses : capacités utiles.

(2) pour les élevages relevant du régime ICPE Autorisation ou Enregistrement : prise en compte de la capacité de stockage indiquée dans l'arrêté de prescriptions ICPE propre à l'élevage, qui doit également être respectée.

NB: Pour les dossiers déposés après le 30 septembre 2016 dans les zones vulnérables 2012, la capacité non éligible correspond aux capacités forfaitaires exigées au titre du programme d'actions national.

Résultats

Détail du calcul des capacités de stockage

Porcins

Fosse non couverte

Capacité forfaitaire programme d'actions nitrates 2 405 m³Volume utile préfosse(s) 2 140 m³Volume utile fosse(s) 2 740 m³

Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent	Curage litière accumulée	Nombre de places ou référence	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
Porcs à l'engrais	Caillebotis - Alimentation sèche	Lisier (p)		1284	7.5 mois	1 040.0 m ³
Porcs à l'engrais	Caillebotis - Alimentation sèche	Lisier (p)		438	7.5 mois	354.8 m ³
Porcelets en post sevrage	Caillebotis	Lisier (p)		600	7.5 mois	324.0 m ³
Truies allaitantes	Cases caillebotis	Lisier (p)		48	7.5 mois	194.4 m ³
Truies sauf allaitantes	Caillebotis	Lisier (p)		144	7.5 mois	388.8 m ³
Cochettes (quarantaine)	Caillebotis - Alimentation sèche	Lisier (p)		16	7.5 mois	13.0 m ³
		pluie sur fosse			7.5 mois	89.8 m ³

Les références retenues sont pour une sortie du post-sevrage à 31 kg.

Auge + abreuvoir intégré : aucun autre abreuvoir en dehors de l'auge d'alimentation.

Lisier flottant : ne concerne pas l'utilisation seule d'eaux résiduaires ou de lavage.

L'intégralité du volume de préfosse indiqué est considéré comme volume de stockage. Les effluents transitant par la ou les préfosse(s) sont signalés par (p).



Inventaire du patrimoine

Ma sélection

Site classé ou inscrit (surfacique) - Bretagne

- Classé
- Inscrit

En date du : 2020-12-15
Propriétaire : DRAC Bretagne

Sites patrimoniaux remarquables (AC4) - Côtes-d'Armor - 22

- Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

En date du : 2023-10-19
Propriétaire : DRAC Bretagne

Immeubles classés ou inscrits - Côtes-d'Armor - 22

- Classé
- Partiellement classé
- Partiellement classé-inscrit
- Inscrit
- Partiellement inscrit
- En instance de classement
- Par défaut

En date du : 2021-08-23
Propriétaire : DRAC Bretagne

Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) - Côtes-d'Armor - 22

- Périmètres MH (intérieurs)
- Périmètres MH

En date du : 2021-04-06
Propriétaire : DRAC Bretagne

Sites classé ou inscrit (ponctuel) Bretagne

- ★ Par défaut

En date du : 2018-06-18
Propriétaire : DRAC Bretagne

Zones de présomption de prescriptions archéologiques - Bretagne

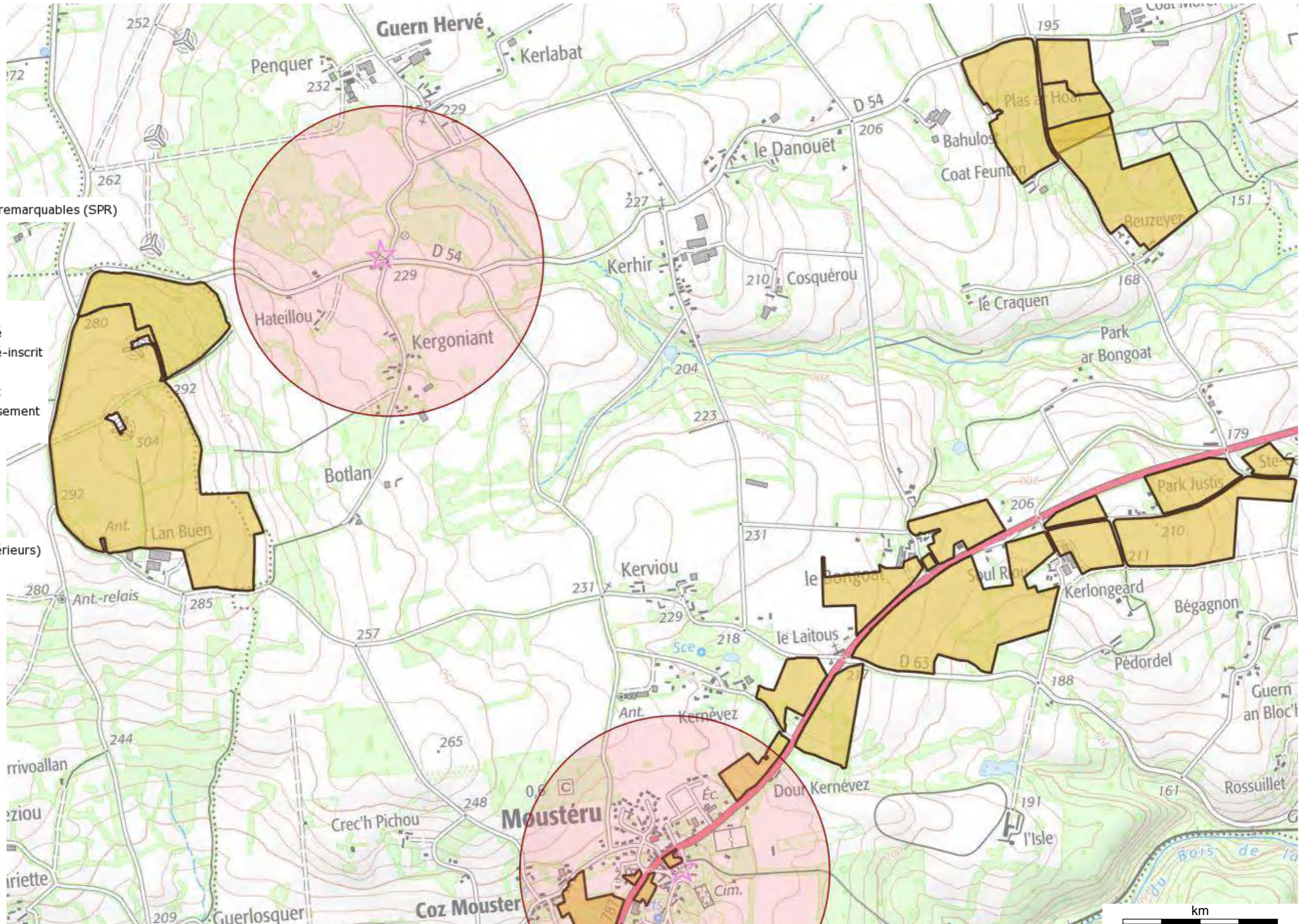
- ZPPA

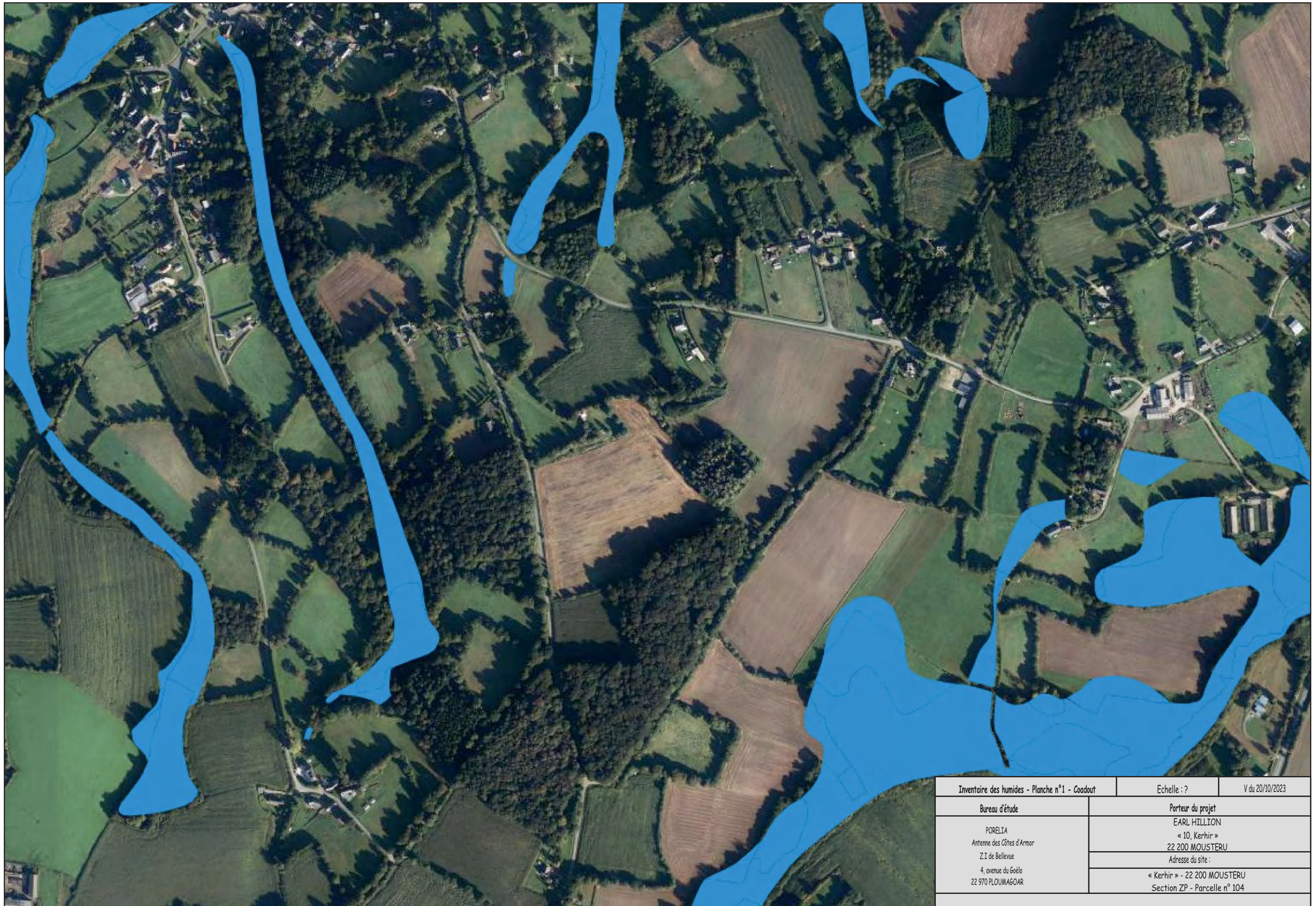
En date du : 2023-07-06

Fonds de carte

Cartes IGN

Propriétaire : IGN

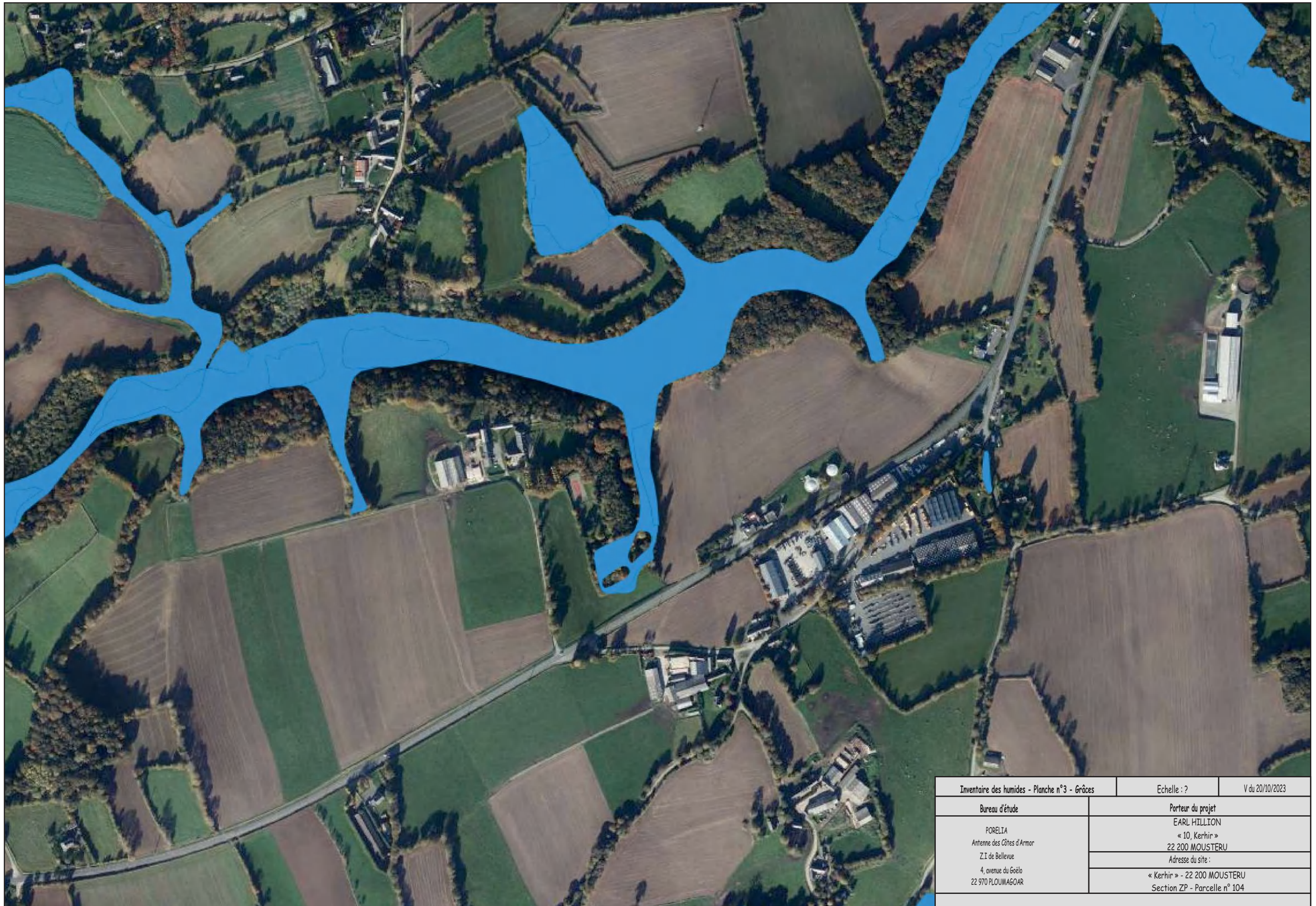




Inventaire des humides - Planche n°1 - Coadout		Echelle : ?	V du 20/10/2023
Bureau d'étude		Porteur du projet	
PORELIA Antenne des Côtes d'Armor ZI de Bellevue 4, avenue du Goëlo 22 970 PLOUMAGOAR		EARL HILLION « 10, Kerhir » 22 200 MOUSTERU	
		Adresse du site :	
		« Kerhir » - 22 200 MOUSTERU Section ZP - Parcelle n° 104	



Inventaire des humides - Planche n°2 - Grâce		Echelle : ?	V du 20/10/2023
Bureau d'étude		Porteur du projet	
PORELIA Antenne des Côtes d'Armor ZI de Bellevue 4, avenue du Gœlo 22 970 PLOUMAGOAR		EARL HILLION « 10, Kerhir » 22 200 MOUSTERU	
		Adresse du site :	
		« Kerhir » - 22 200 MOUSTERU Section ZP - Parcelle n° 104	



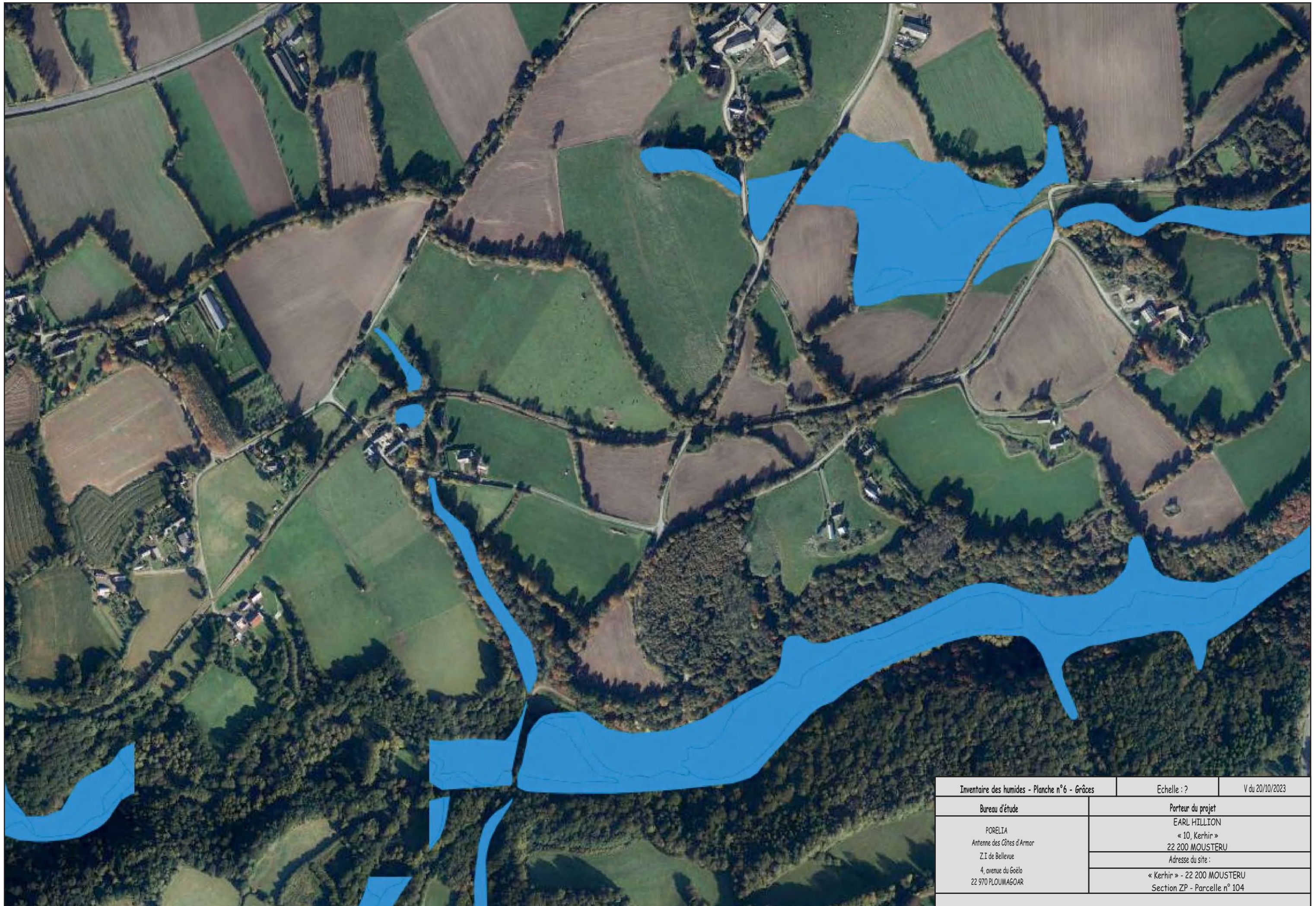
Inventaire des humides - Planche n°3 - Grâce	Echelle : ?	V du 20/10/2023
Bureau d'étude	Porteur du projet	
PORELIA Antenne des Côtes d'Armor ZI de Bellevue 4, avenue du Goëlo 22 970 PLOUMAGOAR	EARL HILLION « 10, Kerhir » 22 200 MOUSTERU	
	Adresse du site :	
	« Kerhir » - 22 200 MOUSTERU Section ZP - Parcelle n° 104	



Inventaire des humides - Planche n°4 - Grâces		Echelle : ?	V du 20/10/2023
Bureau d'étude		Porteur du projet	
PORELIA Antenne des Côtes d'Armor ZI de Bellevue 4, avenue du Goëlo 22 970 PLOUMAGOAR		EARL HILLION « 10, Kerhir » 22 200 MOUSTERU	
		Adresse du site :	
		« Kerhir » - 22 200 MOUSTERU Section ZP - Parcelle n° 104	



Inventaire des humides - Planche n°5 - Grâce	Echelle : ?	V du 20/10/2023
Bureau d'étude	Porteur du projet	
PORELIA Antenne des Côtes d'Armor ZI de Bellevue 4, avenue du Goëlo 22 970 PLOUMAGOAR	EARL HILLION « 10, Kerhir » 22 200 MOUSTERU	
	Adresse du site :	
	« Kerhir » - 22 200 MOUSTERU Section ZP - Parcelle n° 104	



Inventaire des humides - Planche n°6 - Grâce		Echelle : ?	V du 20/10/2023
Bureau d'étude		Porteur du projet	
PORELIA Antenne des Côtes d'Armor ZI de Bellevue 4, avenue du Goëlo 22 970 PLOUMAGOAR		EARL HILLION « 10, Kerhir » 22 200 MOUSTERU	
		Adresse du site :	
		« Kerhir » - 22 200 MOUSTERU Section ZP - Parcelle n° 104	



Inventaire des humides - Planche n°7 - Moustéru		Echelle : ?	V du 20/10/2023
Bureau d'étude		Porteur du projet	
PORELIA Antenne des Côtes d'Armor ZI de Bellevue 4, avenue du Goëlo 22 970 PLOUMAGOAR		EARL HILLION « 10, Kerhir » 22 200 MOUSTERU	
		Adresse du site :	
		« Kerhir » - 22 200 MOUSTERU Section ZP - Parcelle n° 104	



Inventaire des humides - Planche n°8 - Moustéru		Echelle : ?	V du 20/10/2023
Bureau d'étude		Porteur du projet	
PORELIA Antenne des Côtes d'Armor ZI de Bellevue 4, avenue du Goëlo 22 970 PLOUMAGOAR		EARL HILLION « 10, Kerhir » 22 200 MOUSTERU	
		Adresse du site :	
		« Kerhir » - 22 200 MOUSTERU Section ZP - Parcelle n° 104	



Inventaire des humides - Planche n°9 - Moustéru		Echelle : ?	V du 20/10/2023
Bureau d'étude		Porteur du projet	
PORELIA Antenne des Côtes d'Armor ZI de Bellevue 4, avenue du Goëlo 22 970 PLOUMAGOAR		EARL HILLION « 10, Kerhir » 22 200 MOUSTERU	
		Adresse du site :	
		« Kerhir » - 22 200 MOUSTERU Section ZP - Parcelle n° 104	



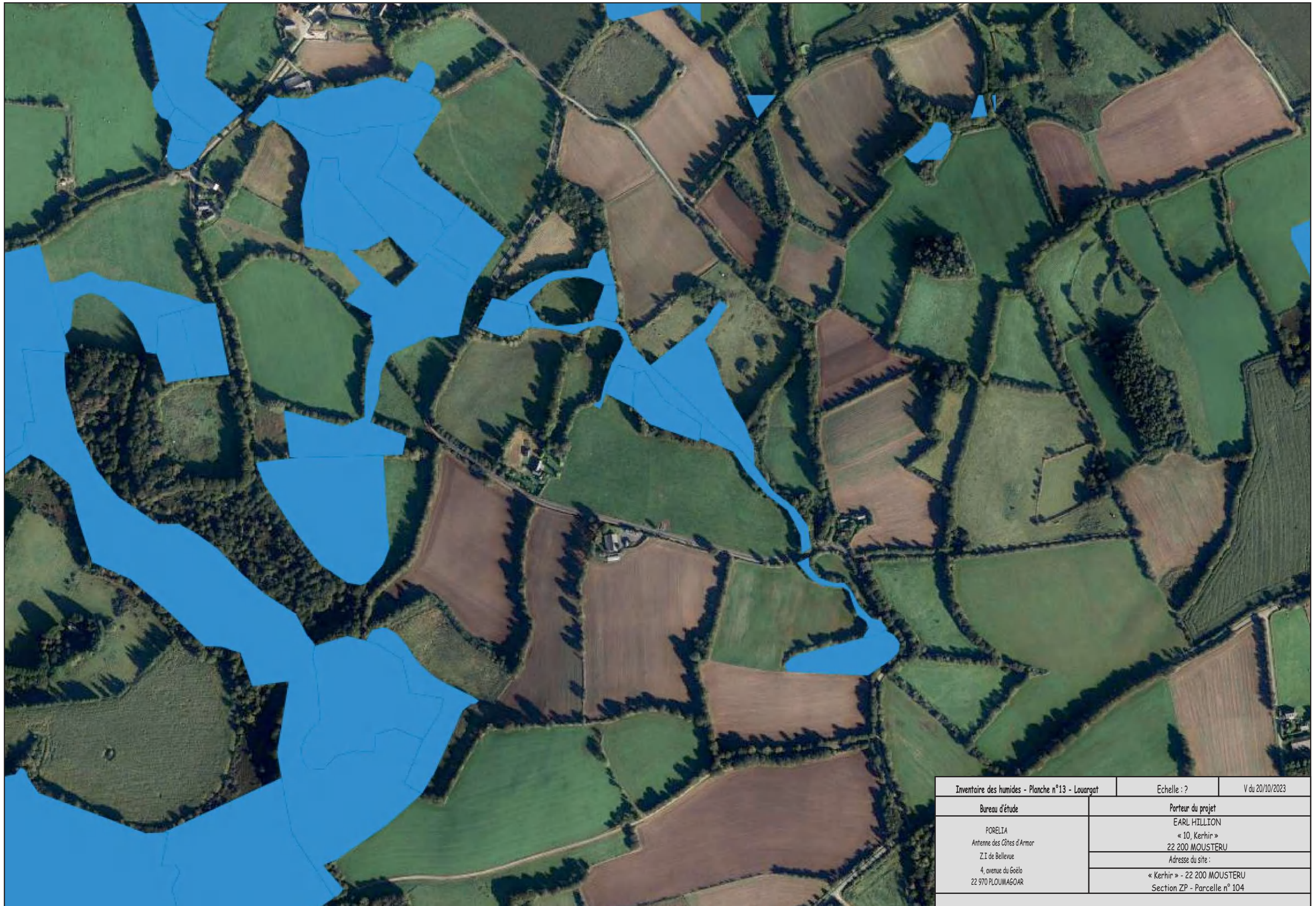
Inventaire des humides - Planche n°10 - Moustèru		Echelle : ?	V du 20/10/2023
Bureau d'étude		Porteur du projet	
PORELIA Antenne des Côtes d'Armor ZI de Bellevue 4, avenue du Goëlo 22 970 PLOUMAGOAR		EARL HILLION « 10, Kerhir » 22 200 MOUSTERU	
		Adresse du site :	
		« Kerhir » - 22 200 MOUSTERU Section ZP - Parcelle n° 104	



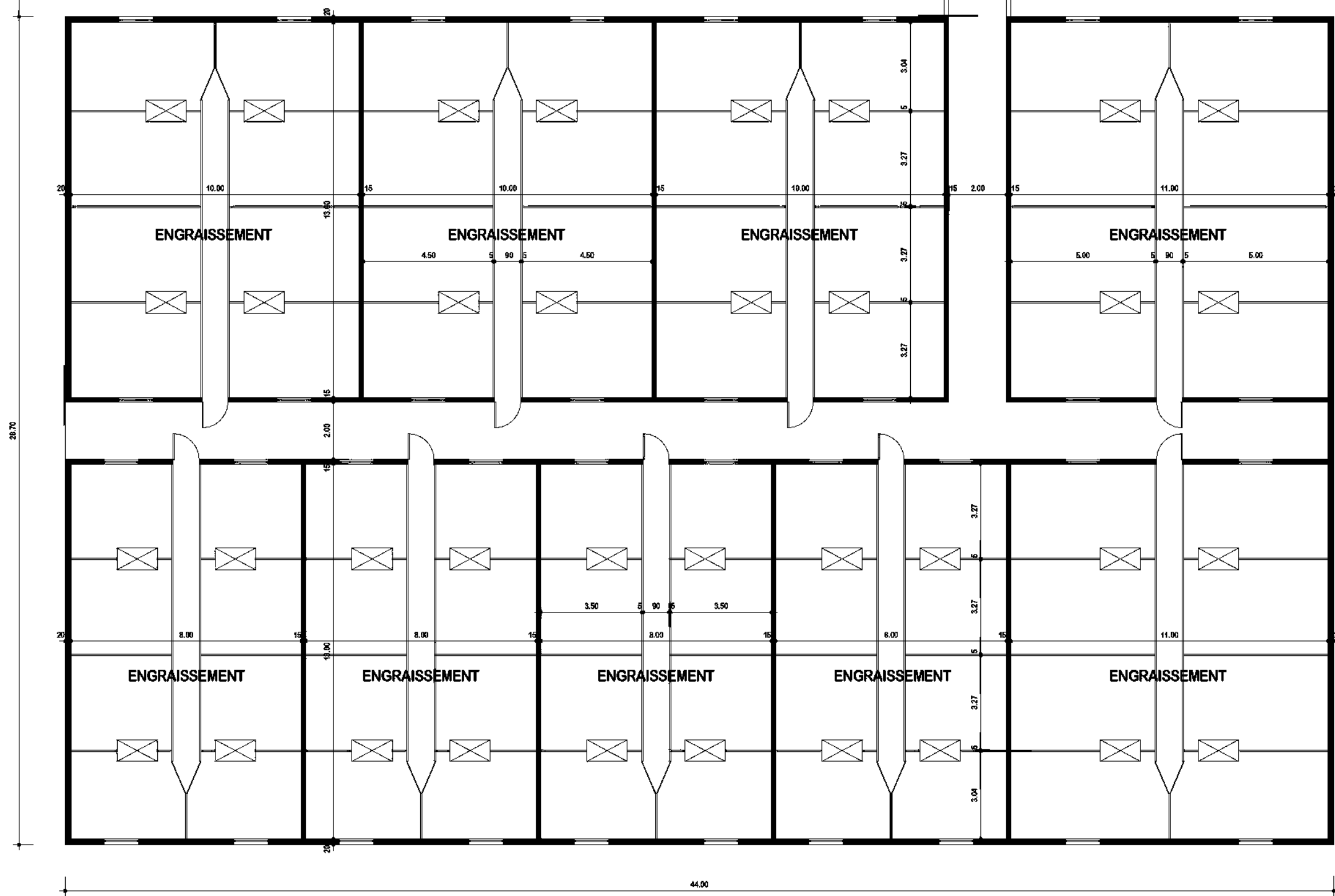
Inventaire des humides - Planche n°11 - Moustéru / Tréglamus		Echelle : ?	V du 20/10/2023
Bureau d'étude		Porteur du projet	
PORELIA Antenne des Côtes d'Armor ZI de Bellevue 4, avenue du Goëlo 22 970 PLOUMAGOAR		EARL HILLION « 10, Kerhir » 22 200 MOUSTÉRU	
		Adresse du site :	
		« Kerhir » - 22 200 MOUSTÉRU Section ZP - Parcelle n° 104	



Inventaire des humides - Planche n°12 - Moustéru / Tréglamus		Echelle : ?	V du 20/10/2023
Bureau d'étude		Porteur du projet	
PORELIA Antenne des Côtes d'Armor ZI de Bellevue 4, avenue du Goëlo 22 970 PLOUMAGOAR		EARL HILLION « 10, Kerhir » 22 200 MOUSTÉRU	
		Adresse du site :	
		« Kerhir » - 22 200 MOUSTÉRU Section ZP - Parcelle n° 104	

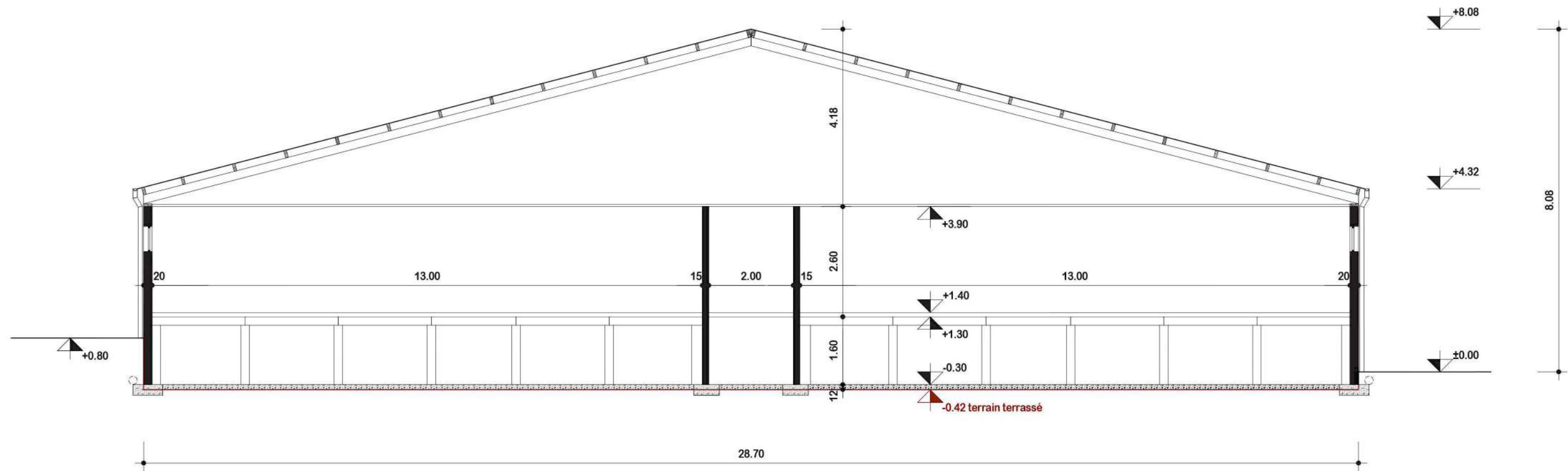


Inventaire des humides - Planche n°13 - Louargat	Echelle : ?	V du 20/10/2023
Bureau d'étude	Porteur du projet	
PORELIA Antenne des Côtes d'Armor ZI de Bellevue 4, avenue du Goëlo 22 970 PLOUMAGOAR	EARL HILLION « 10, Kerhir » 22 200 MOUSTERU	
	Adresse du site :	
	« Kerhir » - 22 200 MOUSTERU Section ZP - Parcelle n° 104	

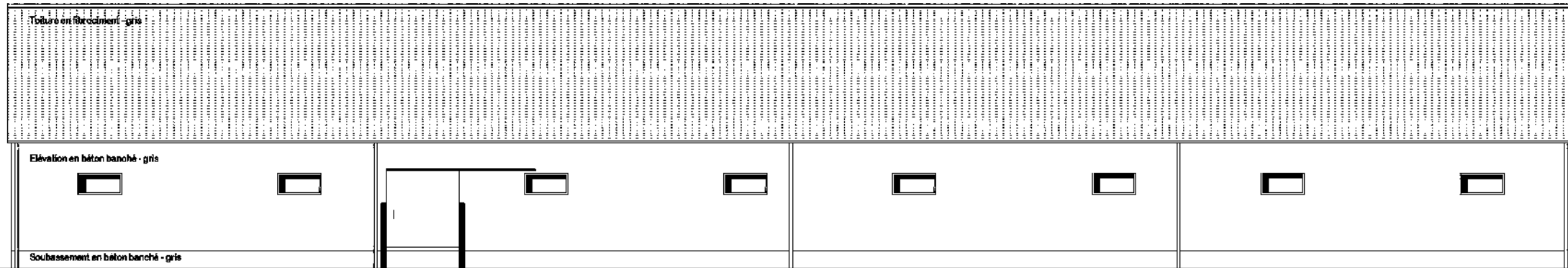


VUE EN PLAN

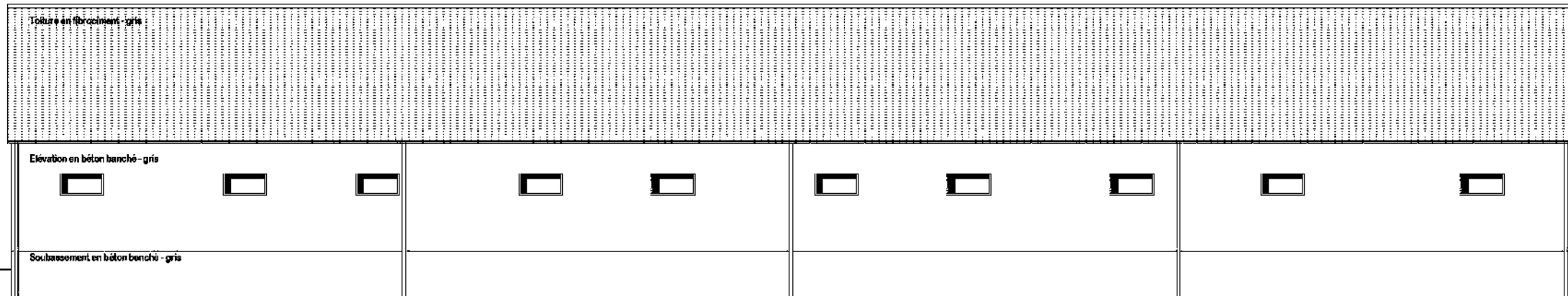
VUE EN PLAN DE L'ENGRASSEMENT - PC		Echelle : 1/150	Date : 02/08/2023
SARL KINO ARCHITECTE		Maître d'ouvrage	
Société d'architecture N° d'inscription : 521067 31, rue du Goëlo 22 000 SAINT-BRIEUC Tél : 06 85 70 65 14 http://www.kino-architecte.fr		E.A.R.L. Hillion «10, Kerhir» 22 200 MOUSTERU	
		Adresse du projet :	
		«Kerhir» - 22 200 MOUSTERU Section ZP - Parcelle n° 104	
<small>Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande du permis de construire. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent en aucun être utilisés pour réaliser la construction.</small>			



PROFIL DU TERRAIN / PLAN DE COUPE - PC3		Echelle : 1/100	Date : 03/08/2023
SARL KINO ARCHITECTE		Maître d'ouvrage	
Société d'architecture N° d'inscription : S21067 31, rue du Gaëlo 22 000 SAINT-BRIEUC Tél : 06 85 70 65 14 http://www.kino-architecte.fr		E.A.R.L. Hillion «10, Kerhir» 22 200 MOUSTERU	
		Adresse du projet :	
		«Kerhir» - 22 200 MOUSTERU Section ZP - Parcelle n° 104	
<small>Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande du permis de construire. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent en aucun être utilisés pour réaliser la construction.</small>			

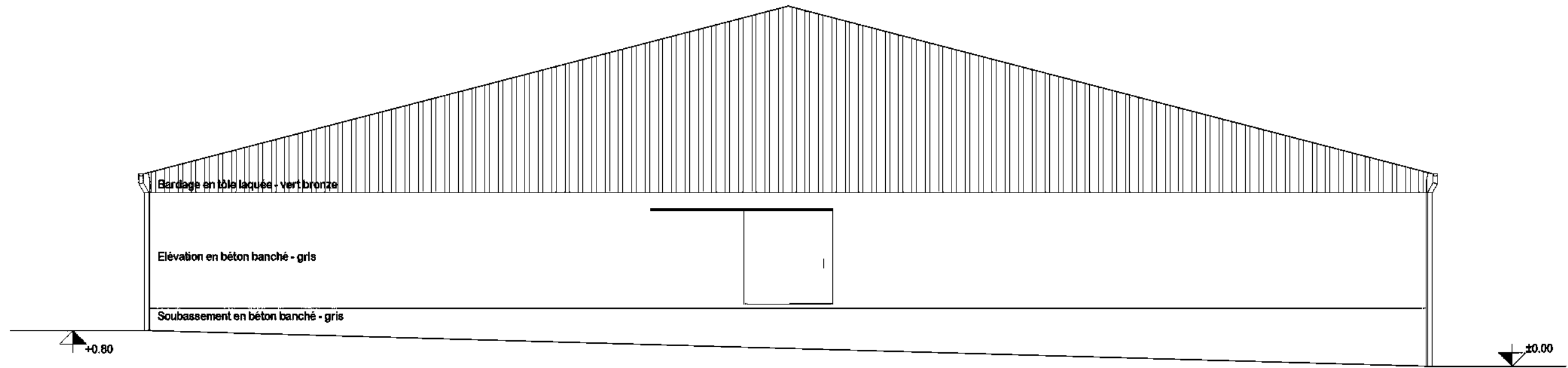


PIGNON "OUEST"

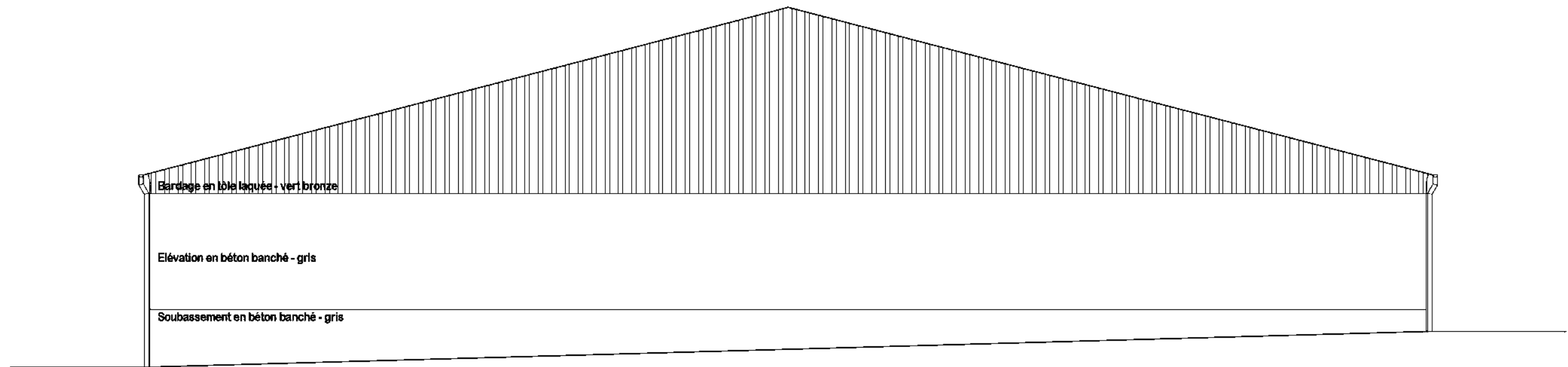


PIGNON "EST"

VUE DES FACADES - PC5		Echelle : 1/150	Date : 03/08/2023
SARL KINO ARCHITECTE		Maître d'ouvrage	
Société d'architecture N° d'inscription : S21067 31, rue du Gaëlo 22 000 SAINT-BRIEUC Tél : 06 85 70 65 14 http://www.kino-architecte.fr		E.A.R.L. Hillion «10, Kerhir» 22 200 MOUSTERU	
		Adresse du projet :	
		«Kerhir» - 22 200 MOUSTERU Section ZP - Parcelle n° 104	
<small>Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande du permis de construire. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent en aucun être utilisés pour réaliser la construction.</small>			

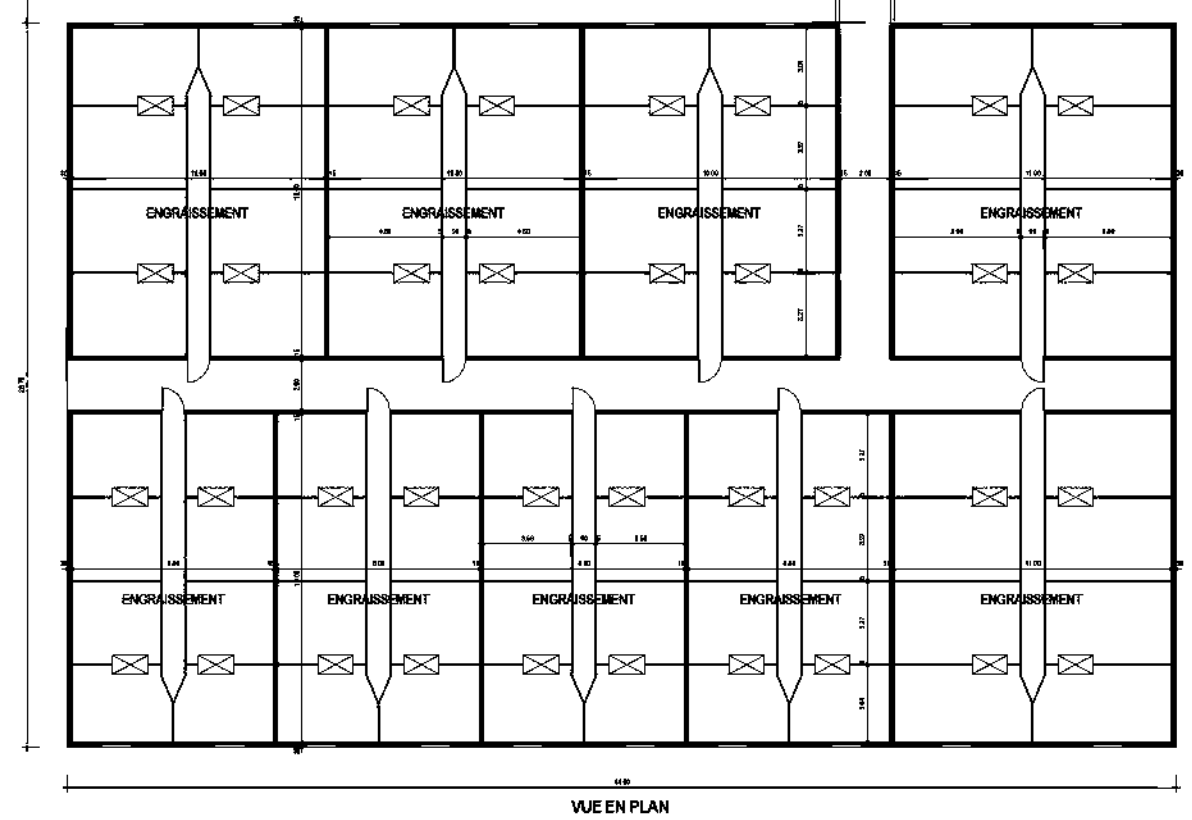
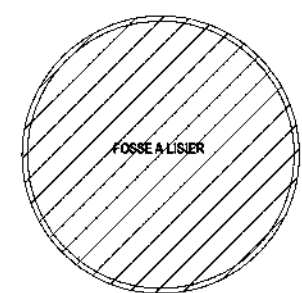
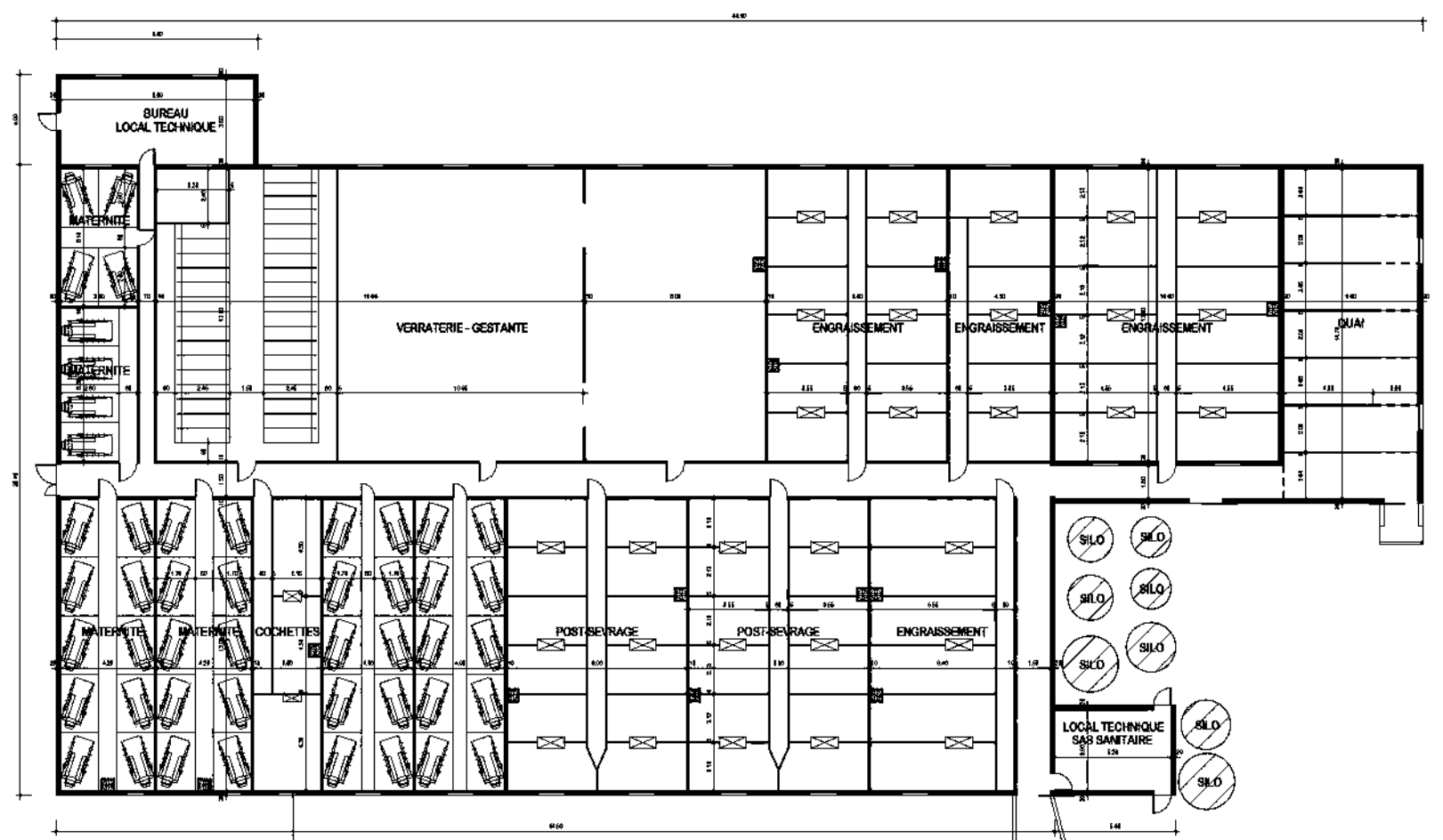


PIGNON "SUD"

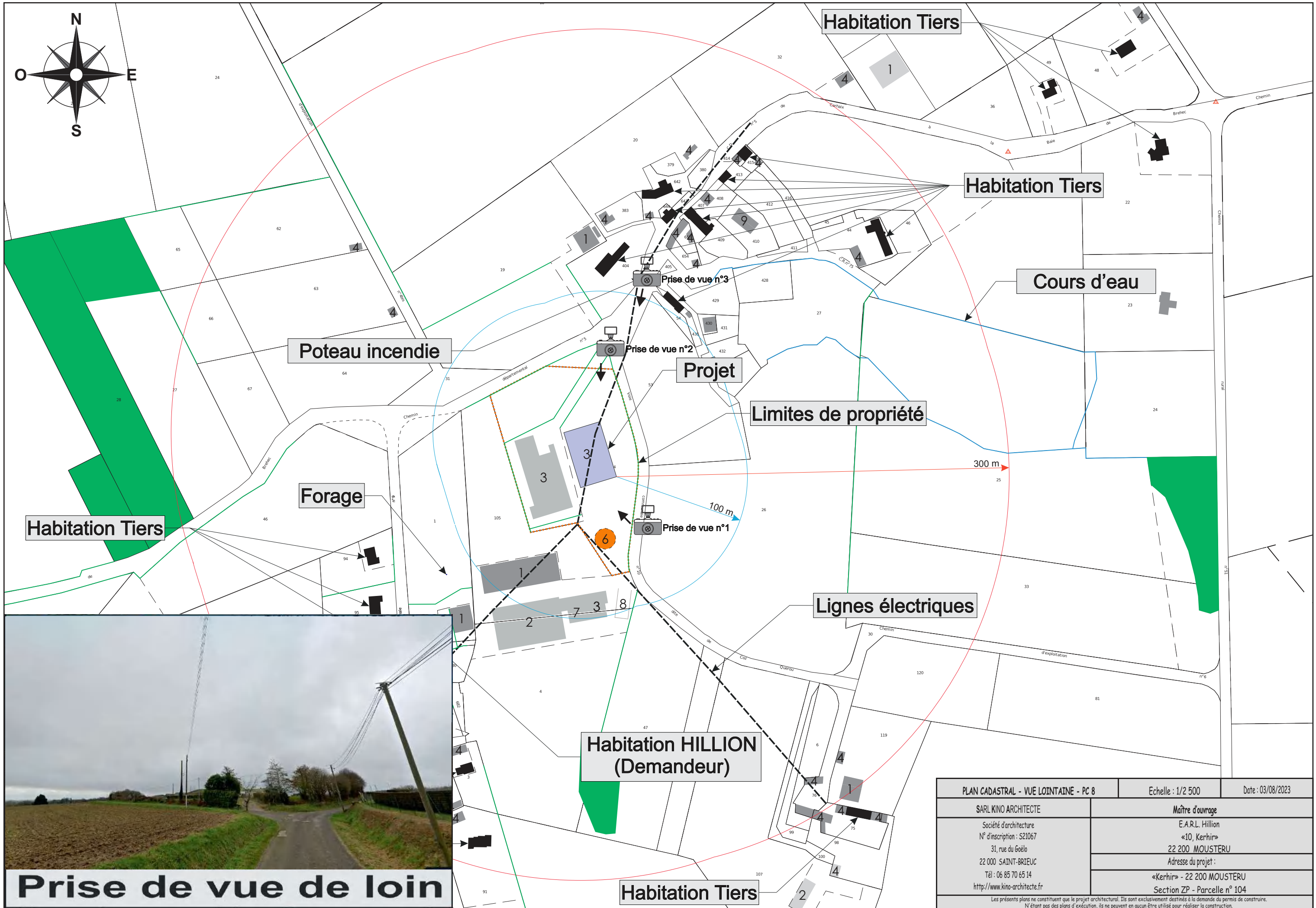


PIGNON "NORD"

VUE DES PIGNONS - PC 5		Echelle : 1/100	Date : 03/08/2023
SARL KINO ARCHITECTE		Maître d'ouvrage	
Société d'architecture N° d'inscription : S21067 31, rue du Gaielo 22 000 SAINT-BRIEUC Tél : 06 85 70 65 14 http://www.kino-architecte.fr		E.A.R.L Hillion «10, Kerhir» 22 200 MOUSTERU	
		Adresse du projet :	
		«Kerhir» - 22 200 MOUSTERU Section ZP - Parcelle n° 104	
<small>Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande du permis de construire. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent en aucun être utilisés pour réaliser la construction.</small>			



PLAN GÉNÉRAL DE L'ATELIER PORCIN		Echelle : 1/300	Date : 20/10/2023
Bureau d'étude		Maître d'ouvrage	
PORELIA Antenne des Côtes d'Armor Z.I de Bellevue 4, avenue du Goëlo 22 970 PLOUMAGOAR Tél : 02.96.44.24.24		E.A.R.L. Hillion «10, Kerhir» 22 200 MOUSTERU Adresse du projet : «Kerhir» - 22 200 MOUSTERU Section ZP - Parcelle n° 104	
<small>Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande du permis de construire. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent en aucun être utilisés pour réaliser la construction.</small>			



Prise de vue de loin

PLAN CADASTRAL - VUE LOINTAINE - PC 8		Echelle : 1/2 500	Date : 03/08/2023
SARL KINO ARCHITECTE Société d'architecture N° d'inscription : S21067 31, rue du Goëlo 22 000 SAINT-BRIEUC Tél : 06 85 70 65 14 http://www.kino-architecte.fr		Maître d'ouvrage E.A.R.L. Hillion «10, Kerhir» 22 200 MOUSTERU Adresse du projet : «Kerhir» - 22 200 MOUSTERU Section ZP - Parcelle n° 104	
<small>Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande du permis de construire. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent en aucun être utilisés pour réaliser la construction.</small>			

PC6 - Document graphique avec prise de vue n°1



PC7 - Photographie de l'environnement proche avec prise de vue n°1



PC6 - Document graphique avec prise de vue n°2



PC7 - Photographie de l'environnement proche avec prise de vue n°2





VUE GÉNÉRAL APRES PROJET		Echelle : ?	Date : 20/10/2023
Bureau d'étude		Maître d'ouvrage	
PORELIA Antenne des Côtes d'Armor Z.I de Bellevue 4, avenue du Goëlo 22 970 PLOUMAGOAR Tél : 02.96.44.24.24		E.A.R.L. Hillion «10, Kerhir» 22 200 MOUSTERU Adresse du projet : «Kerhir» - 22 200 MOUSTERU Section ZP - Parcelle n° 104	
<small>Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande du permis de construire. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent en aucun être utilisé pour réaliser la construction.</small>			

COMMUNE DE MOUSTERU

ARRETE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

<p>Dossier : PC 022156 23 P0007 Déposé le 17/10/2023 Avis de dépôt affiché le</p> <p><u>Adresse des travaux :</u> 10 Kerhir 22200 MOUSTERU</p> <p><u>Nature des travaux :</u> Construction d'une porcherie de 1 263m².</p> <p><u>Références cadastrales :</u> ZP104</p>	<p><u>Demandeur :</u> EARL HILLION 10 Kerhir 22200 MOUSTERU</p> <p><u>Demandeur(s)co-titulaire(s) :</u> 1</p>
<p><u>Affaire suivie par :</u> Service ADS de Guingamp-Paimpol Agglomération Tél : 02.96.13.13.49 ou mail : instructionads@guingamp-paimpol.bzh</p>	

Le Maire de la commune de MOUSTERU ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants ;
Vu la délibération du 26/09/2017 du Conseil Communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération prescrivant la procédure d'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble de son territoire ;
Vu la Délibération en date du 30/09/2019 et 17/05/2022 du Conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération portant sur le débat aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration ;
Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par délibération le 27/09/2022 et le 02/02/2023
Vu la carte communale approuvée le 07/05/2010 et par arrêté préfectoral le 15/07/2010 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.512-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 07/12/2023 ;
Vu l'avis de l'Agence Technique Départementale en date du 19/12/2023 ;
Vu l'avis de la direction Eau et Assainissement de Guingamp Paimpol agglomération en date du 23/11/2023 ;
Vu l'avis de ENEDIS en date du 05/12/2023 ;
Vu les pièces supplémentaires en date du 30/10/2023 ;

Vu la demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions susvisée

ARRETE

Article 1 :

Le permis de construire est **ACCORDÉ** pour les travaux décrits dans la demande présentée.



Fait à MOUSTERU le
Le Maire

30.10.23

Nota Bene : Le présent arrêté de permis de construire ne vaut pas autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

RAPPELS REGLEMENTAIRES

Droits des tiers : La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé...).

Validité : Conformément à l'article R. 424-17 du Code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité. Toutefois, en application des dispositions de l'article R. 424-20, lorsque le commencement des travaux est subordonné à une autorisation ou à une procédure prévue par une autre législation, le délai de trois ans mentionné à l'article R. 424-17 court à compter de la date à laquelle les travaux peuvent commencer en application de cette législation si cette date est postérieure à la notification visée à l'article R. 424-10 ou à la date à laquelle la décision tacite est intervenue.

Affichage, délais et voies de recours : Le bénéficiaire de l'autorisation peut commencer les travaux après avoir installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : L'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le Tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 Rennes Cedex). Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire de la déclaration au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;

- dans le délai de trois mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire de l'autorisation et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Domages ouvrages : Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommages-ouvrages. A défaut, il encourt des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention préalable de l'autorisation de voirie exigée pour tous travaux à exécuter en bordure du Domaine Public ou pour l'occupation de celui-ci. Cette autorisation de voirie devra être sollicitée auprès de votre mairie préalablement à tout commencement de travaux.

Déclaration annuelle des quantités d'azote épanchées ou cédées

Arrêté du 7 mai 2012 (JO du 8 mai 2012)

Vous pouvez également télédéclarer à l'adresse suivante :
<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

Période du 01/09/2018 au 31/08/2019

Informations générales relatives au déclarant	
N° SIRET du déclarant	NOM, Prénom ou raison sociale du déclarant
530 921 74 000 19	EARL Hildion.
Ancien N° SIRET du déclarant *	Adresse
	Kerzhir 22200 Houstozel
N° PACAGE du déclarant	N° de TEL
	06.86.72.94.70
SAU (si elle existe)	Adresse électronique
0	

Les cadres en gris sont réservés à l'administration

Quantité d'azote produit par les animaux du déclarant

Catégorie de Bovins et autres herbivores	Azote produit / animal	Nb animaux *	Qté d'azote produit par catégorie (kg de N)
--	------------------------	--------------	---

Bovins

Bovin 1 - 2 ans, engraissement	40,500 Kg	<input type="text"/>	
Broutard < 1 an, engraissement	27,000 Kg	<input type="text"/>	
Femelle < 1 an	25,000 Kg	<input type="text"/>	
Femelle 1 - 2 ans, croissance	42,500 Kg	<input type="text"/>	
Femelle > 2 ans	54,000 Kg	<input type="text"/>	
Mâle 0 - 1 an, croissance	25,000 Kg	<input type="text"/>	
Mâle 0 - 1 an, engraissement	20,000 Kg	<input type="text"/>	
Mâle 1 - 2 ans, croissance	42,500 Kg	<input type="text"/>	
Mâle > 2 ans	73,000 Kg	<input type="text"/>	
Place veau de boucherie	6,300 Kg	<input type="text"/>	
Vache de réforme	40,500 Kg	<input type="text"/>	
Vache laitière, temps extérieur bâtiment < 4 mois - Prod laitière < 6000 Kg lait/vache/an	75,000 Kg	<input type="text"/>	
Vache laitière, temps extérieur bâtiment < 4 mois - Prod laitière entre 6000 et 8000 Kg lait/vache/an	83,000 Kg	<input type="text"/>	
Vache laitière, temps extérieur bâtiment < 4 mois - Prod laitière > 8000 Kg lait/vache/an	91,000 Kg	<input type="text"/>	
Vache laitière, temps extérieur bâtiment entre 4 à 7 mois - Prod laitière < 6000 Kg lait/vache/an	92,000 Kg	<input type="text"/>	
Vache laitière, temps extérieur bâtiment entre 4 à 7 mois - Prod laitière entre 6000 et 8000 Kg lait/vache/an	101,000 Kg	<input type="text"/>	
Vache laitière, temps extérieur bâtiment entre 4 à 7 mois - Prod laitière > 8000 Kg lait/vache/an	111,000 Kg	<input type="text"/>	
Vache laitière, temps extérieur bâtiment > 7 mois - Prod laitière < 6000 Kg lait/vache/an	104,000 Kg	<input type="text"/>	
Vache laitière, temps extérieur bâtiment > 7 mois - Prod laitière entre 6000 et 8000 Kg lait/vache/an	115,000 Kg	<input type="text"/>	
Vache laitière, temps extérieur bâtiment > 7 mois - Prod laitière > 8000 Kg lait/vache/an	126,000 Kg	<input type="text"/>	
Vache nourrice (vache allaitante), sans son veau	68,000 Kg	<input type="text"/>	

Commentaire en cas de déclaration de plusieurs types de vaches laitières :

Ovins

Agneau engraisé produit	0,800 Kg	<input type="text"/>	
Brebis viande et bélier	11,000 Kg	<input type="text"/>	
Brebis laitière	12,000 Kg	<input type="text"/>	
Agnelle	6,000 Kg	<input type="text"/>	

Caprins

Chèvre et bouc	11,000 Kg	<input type="text"/>	
Chevrette	5,000 Kg	<input type="text"/>	
Chevreau engraisé produit	0,070 Kg	<input type="text"/>	

Equins

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

	Jument de trait suitée	66,500 Kg			
	Poulain de trait	50,000 Kg			
	Jument Sport et Loisir suitée	45,000 Kg			
	Cheval Sport et Loisir au travail	39,000 Kg			
	Poney AB (200 kg)	23,000 Kg			
	Poney CD (400 kg)	35,000 Kg			
Catégorie Porcins - classés selon le système d'élevage		Azote produit / animal	Nb animaux *	Qté d'azote produit par catégorie (kg de N)	
Caillebotis seul	Truie reproductrice sur lisier - Alimentation standard	17,400 Kg		1687,4	
	Truie reproductrice sur lisier - Alimentation biphasé	14,300 Kg	118		
	Truie non productive sur lisier - Alimentation standard	9,500 Kg			
	Truie non productive sur lisier - Alimentation biphasé	7,800 Kg			
	Porcelet post-sevrage (8 à 31 kg) sur lisier - Alimentation standard	0,440 Kg	3050		1342
	Porcelet post-sevrage (8 à 31 kg) sur lisier - Alimentation biphasé	0,390 Kg			
Caillebotis et raclage en V	Porc à l'engraissement produit (31 à 118 kg) sur lisier - Alimentation standard	3,170 Kg		7670	
	Porc à l'engraissement produit (31 à 118 kg) sur lisier - Alimentation biphasé	2,600 Kg	2950		
	Porc à l'engraissement produit (31 à 118 kg) - Raclage en V sans compostage - Alimentation standard	3,380 Kg			
	Porc à l'engraissement produit (31 à 118 kg) - Raclage en V sans compostage - Alimentation biphasé	2,760 Kg			
	Porc à l'engraissement produit (31 à 118 kg) - Raclage en V avec compostage - Alimentation standard	2,900 Kg			
	Porc à l'engraissement produit (31 à 118 kg) - Raclage en V avec compostage - Alimentation biphasé	2,370 Kg			
Litière de paille accumulée	Truie reproductrice sur paille - Alimentation standard	14,400 Kg		20699,4	
	Truie reproductrice sur paille - Alimentation biphasé	12,600 Kg			
	Truie reproductrice sur paille compostée - Alimentation standard	12,100 Kg			
	Truie reproductrice sur paille compostée - Alimentation biphasé	10,700 Kg			
	Truie non productive sur paille - Alimentation standard	6,700 Kg			
	Truie non productive sur paille - Alimentation biphasé	5,600 Kg			
	Truie non productive sur paille compostée - Alimentation standard	4,900 Kg			

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

	Truie non productive sur paille compostée- Alimentation biphase	4,000 Kg		
	Porcelet post-sevrage (8 à 31 kg) sur paille - Alimentation standard	0,310 Kg		
	Porcelet post-sevrage (8 à 31 kg) sur paille - Alimentation biphase	0,290 Kg		
	Porcelet post-sevrage (8 à 31 kg) sur paille compostée - Alimentation standard	0,220 Kg		
	Porcelet post-sevrage (8 à 31 kg) sur paille compostée - Alimentation biphase	0,200 Kg		
	Porc à l'engraissement produit (31 à 118 kg) sur paille - Alimentation standard	2,230 Kg		
	Porc à l'engraissement produit (31 à 118 kg) sur paille - Alimentation biphase	1,880 Kg		
	Porc à l'engraissement produit (31 à 118 kg) sur paille compostée - Alimentation standard	1,620 Kg		
	Porc à l'engraissement produit (31 à 118 kg) sur paille compostée - Alimentation biphase	1,330 Kg		
	Porcelet post-sevrage (8 à 31 kg) sur sciure - Alimentation standard	0,180 Kg		
	Porcelet post-sevrage (8 à 31 kg) sur sciure - Alimentation biphase	0,170 Kg		
	Porcelet post-sevrage (8 à 31 kg) sur sciure compostée - Alimentation standard	0,170 Kg		
	Porcelet post-sevrage (8 à 31 kg) sur sciure compostée - Alimentation biphase	0,150 Kg		
Litière de sciure accumulée	Porc à l'engraissement produit (31 à 118 kg) sur sciure - Alimentation standard	1,350 Kg		
	Porc à l'engraissement produit (31 à 118 kg) sur sciure - Alimentation biphase	1,110 Kg		
	Porc à l'engraissement produit (31 à 118 kg) sur sciure compostée - Alimentation standard	1,210 Kg		
	Porc à l'engraissement produit (31 à 118 kg) sur sciure compostée - Alimentation biphase	0,990 Kg		

Correction à apporter au rejet lorsque le poids d'abattage est supérieur à 118 Kg

Quantité supplémentaire par kg de poids vif pour certains animaux	Quantité d'azote / kg de poids supplémentaire	Nb total de kg de poids supplémentaire à l'abattage	Qté d'azote produit / an (kg de N)
Caillebotis seul	Porc engraissement > 118 Kg poids vif sur lisier -	0,036 Kg	

Caillebotis et raclage en V	Porc engraissement > 118 Kg poids vif sur lisier - Alimentation biphase	0,030 Kg	<input type="text"/>	
	Porc engraissement > 118 Kg poids vif - Raclage en V sans compostage - Alimentation standard	0,039 Kg	<input type="text"/>	
	Porc engraissement > 118 Kg poids vif - Raclage en V sans compostage - Alimentation biphase	0,032 Kg	<input type="text"/>	
	Porc engraissement > 118 Kg poids vif - Raclage en V avec compostage - Alimentation standard	0,033 Kg	<input type="text"/>	
	Porc engraissement > 118 Kg poids vif - Raclage en V avec compostage - Alimentation biphase	0,027 Kg	<input type="text"/>	
Litière de paille accumulée	Porc engraissement > 118 Kg poids vif sur paille - Alimentation standard	0,026 Kg	<input type="text"/>	
	Porc engraissement > 118 Kg poids vif sur paille - Alimentation biphase	0,022 Kg	<input type="text"/>	
	Porc engraissement > 118 Kg poids vif sur paille compostée - Alimentation standard	0,019 Kg	<input type="text"/>	
	Porc engraissement > 118 Kg poids vif sur paille compostée - Alimentation biphase	0,015 Kg	<input type="text"/>	
Litière de sciure accumulée	Porc engraissement > 118 Kg poids vif sur sciure - Alimentation standard	0,015 Kg	<input type="text"/>	
	Porc engraissement > 118 Kg poids vif sur sciure - Alimentation biphase	0,013 Kg	<input type="text"/>	
	Porc engraissement > 118 Kg poids vif sur sciure compostée - Alimentation standard	0,014 Kg	<input type="text"/>	
	Porc engraissement > 118 Kg poids vif sur sciure compostée - Alimentation biphase	0,011 Kg	<input type="text"/>	

Catégorie Porcins (utilisation du bilan réel simplifié BRS) ***

Qté totale d'azote produit
par les porcins (kg de N)

ATTENTION : les données "cheptel porc" (nombre d'animaux par catégories) restent à déclaration
obligatoire pour les exploitants fournissant un résultat issu du BRS

Catégorie Volailles	Azote produit / animal	Nb animaux *	Qté d'azote produit par catégorie (kg de N)
Caille, Future reproductrice (œufs et chair)	0,012 Kg	<input type="text"/>	
Caille, Label	0,010 Kg	<input type="text"/>	
Caille, Pondeuse oeuf	0,070 Kg	<input type="text"/>	
Caille, Pondeuse reproduction	0,047 Kg	<input type="text"/>	
Caille, Standard	0,008 Kg	<input type="text"/>	
Canard, Barbarie (mixte)	0,094 Kg	<input type="text"/>	
Canard, Barbarie mâle	0,132 Kg	<input type="text"/>	
Canard, Canard Pékin	0,060 Kg	<input type="text"/>	

Canard,Colvert (pour lâchage)	0,052 Kg	
Canard,Colvert (pour tir)	0,110 Kg	
Canard,Colvert reproducteur	0,470 Kg	
Canard,Mulard gras	0,061 Kg	
Canard,Mulard prêt à gaver (extérieur)	0,113 Kg	
Canard,Mulard prêt à gaver (intérieur)	0,129 Kg	
Cane,Barbarie future reproductrice	0,174 Kg	
Cane,Barbarie reproductrice	0,564 Kg	
Cane,Pékin (ponte)	0,561 Kg	
Cane,Pékin future reproductrice	0,207 Kg	
Cane,Reproductrice (gras)	0,533 Kg	
Canette,Barbarie label	0,061 Kg	
Canette,Barbarie standard	0,053 Kg	
Canette,Mulard à rôtir	0,108 Kg	
Canette,Pékin	0,047 Kg	
Chapon,Label	0,193 Kg	
Chapon,Mini label	0,148 Kg	
Chapon,Pintade label	0,123 Kg	
Chapon,Standard	0,203 Kg	
Coquelet,	0,012 Kg	
Dinde,A rôtir biologique	0,091 Kg	
Dinde,A rôtir label	0,239 Kg	
Dinde,A rôtir standard	0,103 Kg	
Dinde,Découpe femelle label	0,193 Kg	
Dinde,Découpe mâle label	0,339 Kg	
Dinde,Future reproductrice	0,472 Kg	
Dinde,Lourde	0,285 Kg	
Dinde,Médium	0,237 Kg	
Dinde,Reproductrice	0,584 Kg	
Faisan,22 semaines	0,062 Kg	
Faisan,Futur reproducteur (32 semaines)	0,088 Kg	
Faisan,Reproducteur	0,137 Kg	
Oie,A rôtir	0,455 Kg	
Oie,Future reproductrice (chair)	0,567 Kg	
Oie,Future reproductrice (gras)	1,032 Kg	
Oie,Grasse	0,112 Kg	
Oie,Prête à gaver	0,155 Kg	
Oie,Reproductrice (chair), par cycle de ponte	0,625 Kg	
Oie,Reproductrice (grasse)	0,772 Kg	
Perdrix,15 semaines	0,029 Kg	
Perdrix,Future reproductrice (23 semaines)	0,036 Kg	
Perdrix,Reproductrice	0,111 Kg	
Pigeons,Par couple	0,312 Kg	
Pintade,Biologique (bâtiments fixes)	0,068 Kg	
Pintade,Biologique (cabanes mobiles)	0,056 Kg	
Pintade,Future reproductrice	0,051 Kg	

Pintade,Label	0,068 Kg	
Pintade,Reproductrice	0,208 Kg	
Pintade,Standard	0,042 Kg	
Poularde,Label	0,150 Kg	
Poule,Pondeuse (reproductrice chair) label	0,507 Kg	
Poule,Pondeuse (reproductrice chair) standard	0,362 Kg	
Poule,Pondeuse (reproductrice ponte)	0,324 Kg	
Poule,Pondeuse biologique (œufs)	0,365 Kg	
Poule,Pondeuse label (œufs)	0,373 Kg	
Poule,Pondeuse plein air (œufs)	0,365 Kg	
Poule,Pondeuse sol (œufs)	0,413 Kg	
Poule,Pondeuse standard (œufs) -cage,pré-séchage,hangar	0,436 Kg	
Poule,Pondeuse standard (œufs) - cage, séchoir	0,467 Kg	
Poulet,Biologique (bâtiments fixes)	0,082 Kg	
Poulet,Biologique (cabanes mobiles)	0,082 Kg	
Poulet,Label (bâtiments fixes)	0,066 Kg	
Poulet,Label (cabanes mobiles)	0,074 Kg	
Poulet,Standard	0,028 Kg	
Poulet,Standard certifié	0,045 Kg	
Poulet,Standard lourd	0,039 Kg	
Poulet,Standard léger (export)	0,021 Kg	
Poulette,Future reproductrice (ponte)	0,092 Kg	
Poulette,Oeufs - label, bio et plein air	0,079 Kg	
Poulette,Oeufs - standard cage	0,077 Kg	
Poulette,Œufs - standard sol	0,082 Kg	

Catégorie Lapins	Azote produit / animal	Nb animaux *	Qté d'azote produit par catégorie (kg de N)
Lapin produit, élevage engraisseur	0,048 Kg		
Lapine et sa suite, élevage naisseur	1,040 Kg		
Lapine et sa suite, élevage naisseur engraisseur	3,460 Kg		

Quantité totale d'azote produite sur l'exploitation 10699,4 kg de N

La quantité totale d'azote produite sur l'exploitation est la somme de la production d'azote épendable par les animaux du déclarant. Cette production est obtenue pour chaque espèce animale par le nombre d'animaux multiplié par la production d'azote définie dans l'arrêté du 19/12/11 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Azote production hors sol, valeur mesurée ** -6% 24150 9699,4 kg de N

Azote production hors sol, valeur mesurée épendue ** 9699,4 kg de N

* Il est nécessaire d'indiquer le nombre d'animaux présents en moyenne ou produits sur la période sur laquelle porte la déclaration (cf règles de calcul dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié)
 ** Valeur issue de mesures (en kilogramme d'azote). A renseigner dans le cas où l'arrêté préfectoral le prévoit
 *** Valeur issue du calcul du bilan réel simplifié conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté relatif au programme d'actions national.

-10000
 24150
 9699,4
 9699.

Quantité d'azote transitant par une installation de traitement du déclarant *	
Type de système de traitement **	
Quantité d'azote entrant dans l'installation de traitement (IIIA)	kg de N
dont quantité d'azote issue des effluents d'élevage	kg de N
dont quantité d'azote non animal produit sur l'exploitation	kg de N
Quantité d'azote restant après traitement (IIIB)	kg de N
dont quantité sous forme d'un produit homologué ou normé	kg de N
Quantité d'azote abattue par l'installation de traitement (IIIC)	kg de N (IIIA - IIIB)
Part d'azote abattu par l'installation de traitement	% (IIIC / IIIA)

* Cette installation de traitement doit être située sur l'exploitation (par exemple : station de traitement aérobic, séchage, compostage, méthanisation...)
 ** valeurs possibles : Méthanisation / Séchage / Compostage / Station de traitement / Plusieurs types de traitement

Quantité d'azote issu de fertilisants organiques non normés non homologués reçue par le déclarant					
Identification du fournisseur (N° SIRET ou N° PACAGE)	Raison sociale	Quantité d'azote reçue	Part issue d'effluents d'élevage	Nature du fertilisant azoté**	Mode d'utilisation (Epanch, Trait)*
		kg de N	%		
		kg de N	%		
		kg de N	%		
		kg de N	%		
		kg de N	%		
		kg de N	%		
		kg de N	%		
		kg de N	%		
		kg de N	%		
		kg de N	%		
Total azote organique reçu					kg de N
Quantité totale issue des effluents d'élevage					kg de N

* Epanch : Epanchage
 Trait : Traitement

- ** LBP : Lisière brut (porc)
 LBB : Lisière brut (bovin)
 FBB : Fumier brut (bovins)
 FBV : Fumier brut (volaille)
 FBA : Fumier brut (porc et autres espèces)
 D : Digestat non normé
 BSTA : Boue issue d'une station de traitement de lisier non normé
 ESTA : Effluent épuré issu d'une station de traitement de lisier
 CSTA : Central issu d'une station de traitement de lisier non normé
 AUTRE(ORG ANIMÉ) : Autre type d'effluent d'élevage, non normé
 COM : Composts urbains (ordures ménagères...) non normés
 BU : Boues (stations urbaines), non normées
 BEI : Boues et autres Effluents Industriels, non normés
 AVF : Algues vertes fraîches
 DV : Déchets verts non normés

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

Les cases en gris sont réservées à l'administration

Quantité d'azote organique de toute nature cédée par le déclarant						
Identification du receveur (N° SIRET ou N° PACAGE)	Raison sociale	Quantité d'azote organique	Part issue d'effluents d'élevage	Nature du fertilisant azote**	Mode d'utilisation (P.T.O)*	
81941469900010	TY Lipous	1440 kg de N	100%	LBP	P	
89831050800013	Card de Kerhiec	8827 kg de N	100%	LBP	P	
022049206	Lancren Jean-Yves	632 kg de N	100%	LBP	P	
		kg de N	%			
		kg de N	%			
		kg de N	%			
		kg de N	%			
		kg de N	%			
		kg de N	%			
		kg de N	%			
Total azote organique sorti						kg de N
Quantité totale issue d'effluents d'élevage						kg de N

* P : Épandage chez un préleveur de terre y compris après transport (agriculteur, légumes, ...)
 T : Traitement externe après le transport
 O : Vente ou cession à un intermédiaire

- ** LBP : Laitier brut (porc)
- LBB : Laitier brut (bovins)
- FBB : Fumier brut (bovins)
- FBV : Fumier brut (volaille)
- FBA : Fumier brut (porc et autres espèces)
- D : Digestat non normé
- DN : Digestat normé
- FS : Fientes séchées
- CLVN : Compost de litière de volaille normé
- CLAN : Compost de litière autres espèces normé
- ENP : Produit normé NP issu de laitier
- BSTA : Boue issue d'une station de traitement de laitier non normé
- BSTAN : Boue issue d'une station de traitement de laitier normé
- ESTA : Effluent épuré issu d'une station de traitement de laitier
- GSTA : Centrat issu d'une station de traitement de laitier non normé
- CSTAN : Centrat issu d'une station de traitement de laitier normé
- AUTRE(org Animal) : Autre type d'effluent d'élevage, non normé
- AUTRE N(org Animal) : Autre type d'effluent d'élevage, normé
- ODM : Composts urbains (ordures ménagères...) non normés
- CGMN : Composts urbains (ordures ménagères...) normés
- BU : Boues (stations urbaines), non normées
- BUN : Boues (stations urbaines), normées
- BEI : Boues et autres Effluents Industriels, non normés
- BEIN : Boues et autres Effluents Industriels, normés
- AVF : Algues vertes fraîches
- AVCN : Compost d'algues vertes normé
- DV : Déchets verts non normés
- DVN : Déchets verts normés
- AUTRE(non Animal) : Autre type d'effluent, non normé
- AUTRE N(non Animal) : Autre type d'effluent, normé

Andrez ds sillage 2019

Quantité d'azote issu de fertilisants azotés normés ou homologués (fertilisant minéraux y compris) épanchée par le déclarant

Attention : bien penser à indiquer les unités d'azote et non les quantités brutes d'engrais

Type de fertilisant azoté*	Quantité d'azote épanchée	Part issue d'effluents d'élevage
	kg de N	%
	kg de N	%
	kg de N	%
	kg de N	%
	kg de N	%
	kg de N	%
	kg de N	%
	kg de N	%
	kg de N	%
	kg de N	%
	kg de N	%
Total des quantités d'azote issu de fertilisants normés ou homologués épanché		kg de N
Quantité totale issue des effluents d'élevage		kg de N

- * DN : Digestat normé
- FS : Fientes sèches
- CLVN : Compost de fiente de volaille normé
- CLAN : Compost de fiente autres espèces normé
- ENP : Produit normé NP issu de fiente
- BSTAN : Boue issue d'une station de traitement de fiente normé
- CBTAN : Centrifugat d'une station de traitement de fiente normé
- AUTRE N(non Animal) : Autre type d'effluent d'élevage, normé
- N miné : Azote minéral
- COMN : Composts urbains (ordures ménagères) normés
- BUM : Boues (stations urbaines), normées
- BEIN : Boues et autres Effluents Industriels, normés
- AVCN : Compost d'algues vertes normé
- DVN : Déchets verts normés
- AUTRE N(non Animal) : Autre type d'effluent, normé

Variations des quantités d'azote de toute origine stockées

Type de fertilisant azoté	Part des effluents d'élevage	Stock début de période		Stock fin de période	
LBP	100 %	0	kg de N	0	kg de N
	%		kg de N		kg de N
	%		kg de N		kg de N
	%		kg de N		kg de N
	%		kg de N		kg de N
	%		kg de N		kg de N
	%		kg de N		kg de N
	%		kg de N		kg de N
	%		kg de N		kg de N
	%		kg de N		kg de N

VII

		Stock début de période	Stock fin de période
Quantité totale d'azote issu des fertilisants normés et homologués (y compris azote minéral)		kg de N VII B	kg de N VII A
	Dont quantité totale issue des effluents d'élevage	kg de N VII C	kg de N VII C
		Stock début de période	Stock fin de période
Quantité totale d'azote issu de fertilisants organiques non normés non homologués		kg de N VII B	kg de N VII A
	Dont quantité totale issue des effluents d'élevage	kg de N VII D	kg de N VII C
		Variation de stock total	kg de N VII A - VII B
		Variation de stock issu des effluents d'élevage	kg de N VII C - VII D

Calcul des valeurs caractéristiques et observations

Quantité d'azote total épanchues par ha de SAU

kg de N / ha

Quantité d'azote issu des effluents d'élevage total épanchues par ha de SAU

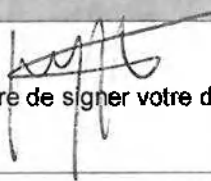
kg de N / ha

VIII

Observations

Date et signature

Signé le : 10/10/19



Il est rappelé qu'il est nécessaire de signer votre déclaration pour la valider afin qu'elle soit prise en compte par l'administration.

Déclaration annuelle des quantités d'azote épanchées ou cédées

Arrêté du 7 mai 2012 (JO du 8 mai 2012)

Vous pouvez également télédéclarer à l'adresse suivante :
<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

Période du 01/09/2019 au 31/08/2020

Informations générales relatives au déclarant	
N° SIRET du déclarant	NOM, Prénom ou raison sociale du déclarant
530 981 711 00019	HILLION
Ancien N° SIRET du déclarant *	Adresse
	KERHIR 22200 MOUSTERU
<small>* Si le N° SIRET du déclarant a changé, renseigner ici le N° SIRET utilisé dans la déclaration précédente</small>	
N° PACAGE du déclarant	N° de TEL
	0686729470
SAU (si elle existe)	Adresse électronique
0,00	matthieu.euzen@bretagne.chambagri.fr

Les cadres en gris sont réservés à l'administration

Quantité d'azote produit par les animaux du déclarant				
Catégorie de Bovins et autres herbivores	Azote produit / animal	Nb animaux *	Qté d'azote produit par catégorie (kg de N)	
Bovins				
Commentaire en cas de déclaration de plusieurs types de vaches laitières :				
Ovins				
Caprins				
Equins				
Catégorie Porcins - classés selon le système d'élevage	Azote produit / animal	Nb animaux *	Qté d'azote produit par catégorie (kg de N)	
Caillebotis seul	Truie reproductrice sur lisier - Alimentation biphase	14,300 Kg	120	1 716
	Porcelet post-sevrage (8 à 31 kg) sur lisier - Alimentation biphase	0,390 Kg	3 484	1 359
	Porc à l'engraissement produit (31 à 118 kg) sur lisier - Alimentation biphase	2,600 Kg	2 957	7 688
Litière de paille accumulée	Porc à l'engraissement produit (31 à 118 kg) sur paille - Alimentation biphase	1,880 Kg	361	679
Correction à apporter au rejet lorsque le poids d'abattage est supérieur à 118 Kg				
Quantité supplémentaire par kg de poids vif pour certains animaux	Quantité d'azote / kg de poids supplémentaire	Nb total de kg de poids supplémentaire à l'abattage	Qté d'azote produit / an (kg de N)	
Catégorie Porcins (utilisation du bilan réel simplifié BRS) ***			Qté totale d'azote produit par les porcins (kg de N)	
ATTENTION : les données "cheptel porc" (nombre d'animaux par catégories) restent à déclaration obligatoire pour les exploitants fournissant un résultat issu du BRS.				
Catégorie Volailles	Azote produit / animal	Nb animaux *	Qté d'azote produit par catégorie (kg de N)	
Catégorie Lapins	Azote produit / animal	Nb animaux *	Qté d'azote produit par catégorie (kg de N)	
Quantité totale d'azote produite sur l'exploitation			11 442kg de N	
La quantité totale d'azote produite sur l'exploitation est la somme de la production d'azote épandable par les animaux du déclarant. Cette production est obtenue pour chaque espèce animale par le nombre d'animaux multiplié par la production d'azote définie dans l'arrêté du 19/12/11 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.				
Azote production hors sol, valeur mesurée **			0kg de N	
Azote production hors sol, valeur mesurée épandue **			kg de N	

* Il est nécessaire d'indiquer le nombre d'animaux présents en moyenne ou produits sur la période sur laquelle porte la déclaration (cf règles de calcul dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié)

** Valeur issue de mesures (en Kilogramme d'azote). A renseigner dans le cas où l'arrêté préfectoral le prévoit.

Les cadres en gris sont réservés à l'administration

Quantité d'azote transitant par une installation de traitement du déclarant *		
III	Type de système de traitement **	<input type="text"/>
	Quantité d'azote entrant dans l'installation de traitement (IIIA)	0 kg de N
	dont quantité d'azote issue des effluents d'élevage	0 kg de N
	dont quantité d'azote non animal produit sur l'exploitation	0 kg de N
	Quantité d'azote restant après traitement (IIIB)	0 kg de N
	dont quantité sous forme d'un produit homologué ou normé	0 kg de N
	Quantité d'azote abattue par l'installation de traitement (IIIC)	0 kg de N (IIIA - IIIB)
	Part d'azote abattu par l'installation de traitement	0,00 % (IIIC / IIIA)

* Cette installation de traitement doit être située sur l'exploitation (par exemple : station de traitement aérobie, séchage, compostage, méthanisation ...)

** valeurs possibles : Méthanisation / Séchage / Compostage / Station de traitement / Plusieurs types de traitement

Les cadres en gris sont réservés à l'administration

Quantité d'azote issu de fertilisants organiques non normés non homologués reçue par le déclarant						
IV	Identification du fournisseur (N° SIRET ou N° PACAGE)	Raison sociale	Quantité d'azote reçue	Part issue d'effluents d'élevage	Nature du fertilisant azoté**	Mode d'utilisation (Epend, Trait)*
	Total azote organique reçu					
Quantité totale issue des effluents d'élevage						0 kg de N

* Epend : Épandage
Trait : Traitement

** LBP : Lisier brut (porc)

LBB : Lisier brut (bovin)

FBB : Fumier brut (bovins)

FBV : Fumier brut (volaille)

FBA : Fumier brut (porc et autres espèces)

D : Digestat non normé

BSTA : Boue issue d'une station de traitement de lisier non normé

ESTA : Effluent épuré issu d'une station de traitement de lisier

CSTA : Centrat issu d'une station de traitement de lisier non normé

AUTRE(org Animal) : Autre type d'effluent d'élevage, non normé

COM : Composts urbains (ordures ménagères...) non normés

BU : Boues (stations urbaines), non normées

BEI : Boues et autres Effluents Industriels, non normés

AVF : Algues vertes fraîches

DV : Déchets verts non normés

AUTRE(non Animal) : Autre type d'effluent, non normé

Quantité d'azote organique de toute nature cédée par le déclarant

V	Identification du receveur (N° SIRET ou N° PACAGE)	Raison sociale	Quantité d'azote organique	Part issue d'effluents d'élevage	Nature du fertilisant azoté**	Mode d'utilisation (P.T.O)*
		39831050800013	DE KERHIR	10 764 kg de N	100 %	LBP
	39831050800013	DE KERHIR	678 kg de N	100 %	FBA	P
Total azote organique sorti						11 442 kg de N
Quantité totale issue d'effluents d'élevage						11 442 kg de N

* P : Épandage chez un prêteur de terre y compris après transport (agriculteur, légumes, ...)
 T : Traitement externe après le transport
 O : Vente ou cession à un intermédiaire

** LBP : Lisier brut (porc)
 LBB : Lisier brut (bovin)
 FBB : Fumier brut (bovins)
 FBV : Fumier brut (volaille)
 FBA : Fumier brut (porc et autres espèces)
 D : Digestat non normé
 DN : Digestat normé
 FS : Fientes sèches
 CLVN : Compost de litière de volaille normé
 CLAN : Compost de litière autres espèces normé
 ENP : Produit normé NP issu de lisier
 BSTA : Boue issue d'une station de traitement de lisier non normé
 BSTAN : Boue issue d'une station de traitement de lisier normé
 ESTA : Effluent épuré issu d'une station de traitement de lisier
 CSTA : Centrat issu d'une station de traitement de lisier non normé
 CSTAN : Centrat issu d'une station de traitement de lisier normé
 AUTRE(org Animal) : Autre type d'effluent d'élevage, non normé
 AUTRE N(org Animal) : Autre type d'effluent d'élevage, normé
 COM : Composts urbains (ordures ménagères...) non normés
 COMN : Composts urbains (ordures ménagères...) normés
 BU : Boues (stations urbaines), non normées
 BUN : Boues (stations urbaines), normées
 BEI : Boues et autres Effluents Industriels, non normés
 BEIN : Boues et autres Effluents Industriels, normés
 AVF : Algues vertes fraîches
 AVCN : Compost d'algues vertes normé
 DV : Déchets verts non normés
 DVN : Déchets verts normés
 AUTRE(non Animal) : Autre type d'effluent, non normé
 AUTRE N(non Animal) : Autre type d'effluent, normé

Quantité d'azote issu de fertilisants azotés normés ou homologués (fertilisant minéraux y compris) épandue par le déclarant

Attention : bien penser à indiquer les unités d'azote et non les quantités brutes d'engrais

VI	Type de fertilisant azoté*	Quantité d'azote épandue	Part issue d'effluents d'élevage
Total des quantités d'azote issu de fertilisants normés ou homologués épandu			0 kg de N
Quantité totale issue des effluents d'élevage			0 kg de N

* DN : Digestat normé
 FS : Fientes sèches
 CLVN : Compost de litière de volaille normé
 CLAN : Compost de litière autres espèces normé
 ENP : Produit normé NP issu de lisier
 BSTAN : Boue issue d'une station de traitement de lisier normé
 CSTAN : Centrat issu d'une station de traitement de lisier normé
 AUTRE N(org Animal) : Autre type d'effluent d'élevage, normé
 N miné : Azote minéral
 COMN : Composts urbains (ordures ménagères...) normés
 BUN : Boues (stations urbaines), normées
 BEIN : Boues et autres Effluents Industriels, normés
 AVCN : Compost d'algues vertes normé
 DVN : Déchets verts normés
 AUTRE N(non Animal) : Autre type d'effluent, normé

Variations des quantités d'azote de toute origine stockées

Type de fertilisant azoté	Part des effluents d'élevage	Stock début de période	Stock fin de période
Lisier brut (porc)	100 %	0 kg de N	0 kg de N
		Stock début de période	Stock fin de période
Quantité totale d'azote issu des fertilisants normés et homologués (y compris azote minéral)		0 kg de N <small>VII B</small>	0 kg de N <small>VII A</small>
Dont quantité totale issue des effluents d'élevage		0 kg de N <small>VII D</small>	0 kg de N <small>VII C</small>
		Stock début de période	Stock fin de période
Quantité totale d'azote issu de fertilisants organiques non normés non homologués		0 kg de N <small>VII B</small>	0 kg de N <small>VII A</small>
Dont quantité totale issue des effluents d'élevage		0 kg de N <small>VII D</small>	0 kg de N <small>VII C</small>
		Variation de stock total	0 kg de N <small>VII A - VII B</small>
		Variation de stock issu des effluents d'élevage	0 kg de N <small>VII C - VII D</small>

Calcul des valeurs caractéristiques et observations

Quantité d'azote total épanchées par ha de SAU	0 kg de N / ha
Quantité d'azote issu des effluents d'élevage total épanchées par ha de SAU	0 kg de N / ha
Observations	

Date et signature

Signé le : __/__/____

Il est rappelé qu'il est nécessaire de signer votre déclaration pour la valider afin qu'elle soit prise en compte par l'administration.

Déclaration annuelle des quantités d'azote épanchées ou cédées

Arrêté du 7 mai 2012 (JO du 8 mai 2012)

Vous pouvez également télédéclarer à l'adresse suivante :
<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

Période du 01/09/2020 au 31/08/2021

Informations générales relatives au déclarant	
N° SIRET du déclarant	NOM, Prénom ou raison sociale du déclarant
530 981 711 00019	HILLION
Ancien N° SIRET du déclarant *	Adresse
	KERHIR 22200 MOUSTERU
<small>* Si le N° SIRET du déclarant a changé, renseigner ici le N° SIRET utilisé dans la déclaration précédente</small>	
N° PACAGE du déclarant	N° de TEL
	0686729470
SAU (si elle existe)	Adresse électronique
0,00	matthieu.euzen@bretagne.chambagri.fr

Les cadres en gris sont réservés à l'administration

Quantité d'azote produit par les animaux du déclarant			
Catégorie de Bovins et autres herbivores	Azote produit / animal	Nb animaux *	Qté d'azote produit par catégorie (kg de N)
Bovins			
Commentaire en cas de déclaration de plusieurs types de vaches laitières :			
Ovins			
Caprins			
Equins			
Catégorie Porcins - classés selon le système d'élevage	Azote produit / animal	Nb animaux *	Qté d'azote produit par catégorie (kg de N)
Caillebotis seul	Truie reproductrice sur lisier - Alimentation biphasé	14,300 Kg	118
	Porcelet post-sevrage (8 à 31 kg) sur lisier - Alimentation biphasé	0,390 Kg	3 300
	Porc à l'engraissement produit (31 à 118 kg) sur lisier - Alimentation biphasé	2,600 Kg	2 600
Litière de paille accumulée	Porc à l'engraissement produit (31 à 118 kg) sur paille - Alimentation biphasé	1,880 Kg	460
Correction à apporter au rejet lorsque le poids d'abattage est supérieur à 118 Kg			
Quantité supplémentaire par kg de poids vif pour certains animaux	Quantité d'azote / kg de poids supplémentaire	Nb total de kg de poids supplémentaire à l'abattage	Qté d'azote produit / an (kg de N)
Catégorie Porcins (utilisation du bilan réel simplifié BRS) ***			Qté totale d'azote produit par les porcins (kg de N)
ATTENTION : les données "cheptel porc" (nombre d'animaux par catégories) restent à déclaration obligatoire pour les exploitants fournissant un résultat issu du BRS.			
Catégorie Volailles	Azote produit / animal	Nb animaux *	Qté d'azote produit par catégorie (kg de N)
Catégorie Lapins	Azote produit / animal	Nb animaux *	Qté d'azote produit par catégorie (kg de N)
Quantité totale d'azote produite sur l'exploitation			10 599kg de N
La quantité totale d'azote produite sur l'exploitation est la somme de la production d'azote épandable par les animaux du déclarant. Cette production est obtenue pour chaque espèce animale par le nombre d'animaux multiplié par la production d'azote définie dans l'arrêté du 19/12/11 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.			
Azote production hors sol, valeur mesurée **			0kg de N
Azote production hors sol, valeur mesurée épandue **			kg de N

* Il est nécessaire d'indiquer le nombre d'animaux présents en moyenne ou produits sur la période sur laquelle porte la déclaration (cf règles de calcul dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié)

** Valeur issue de mesures (en Kilogramme d'azote). A renseigner dans le cas où l'arrêté préfectoral le prévoit.

Les cadres en gris sont réservés à l'administration

Quantité d'azote transitant par une installation de traitement du déclarant *		
III	Type de système de traitement **	<input type="text"/>
	Quantité d'azote entrant dans l'installation de traitement (IIIA)	0 kg de N
	dont quantité d'azote issue des effluents d'élevage	0 kg de N
	dont quantité d'azote non animal produit sur l'exploitation	0 kg de N
	Quantité d'azote restant après traitement (IIIB)	0 kg de N
	dont quantité sous forme d'un produit homologué ou normé	0 kg de N
	Quantité d'azote abattue par l'installation de traitement (IIIC)	0 kg de N (IIIA - IIIB)
	Part d'azote abattu par l'installation de traitement	0,00 % (IIIC / IIIA)

* Cette installation de traitement doit être située sur l'exploitation (par exemple : station de traitement aérobie, séchage, compostage, méthanisation ...)

** valeurs possibles : Méthanisation / Séchage / Compostage / Station de traitement / Plusieurs types de traitement

Les cadres en gris sont réservés à l'administration

Quantité d'azote issu de fertilisants organiques non normés non homologués reçue par le déclarant						
IV	Identification du fournisseur (N° SIRET ou N° PACAGE)	Raison sociale	Quantité d'azote reçue	Part issue d'effluents d'élevage	Nature du fertilisant azoté**	Mode d'utilisation (Epend, Trait)*
	Total azote organique reçu					
Quantité totale issue des effluents d'élevage						0 kg de N

* Epend : Épandage
Trait : Traitement

** LBP : Lisier brut (porc)

LBB : Lisier brut (bovin)

FBB : Fumier brut (bovins)

FBV : Fumier brut (volaille)

FBA : Fumier brut (porc et autres espèces)

D : Digestat non normé

BSTA : Boue issue d'une station de traitement de lisier non normé

ESTA : Effluent épuré issu d'une station de traitement de lisier

CSTA : Centrat issu d'une station de traitement de lisier non normé

AUTRE(org Animal) : Autre type d'effluent d'élevage, non normé

COM : Composts urbains (ordures ménagères...) non normés

BU : Boues (stations urbaines), non normées

BEI : Boues et autres Effluents Industriels, non normés

AVF : Algues vertes fraîches

DV : Déchets verts non normés

AUTRE(non Animal) : Autre type d'effluent, non normé

Quantité d'azote organique de toute nature cédée par le déclarant

V	Identification du receveur (N° SIRET ou N° PACAGE)	Raison sociale	Quantité d'azote organique	Part issue d'effluents d'élevage	Nature du fertilisant azoté**	Mode d'utilisation (P.T.O)*
		39831050800013	DE KERHIR	7 010 kg de N	100 %	LBP
	39831050800013	DE KERHIR	865 kg de N	100 %	FBA	P
Total azote organique sorti					7 875 kg de N	
Quantité totale issue d'effluents d'élevage					7 875 kg de N	

* P : Épandage chez un prêteur de terre y compris après transport (agriculteur, légumes, ...)

T : Traitement externe après le transport

O : Vente ou cession à un intermédiaire

** LBP : Lisier brut (porc)

LBB : Lisier brut (bovin)

FBB : Fumier brut (bovins)

FBV : Fumier brut (volaille)

FBA : Fumier brut (porc et autres espèces)

D : Digestat non normé

DN : Digestat normé

FS : Fientes sèches

CLVN : Compost de litière de volaille normé

CLAN : Compost de litière autres espèces normé

ENP : Produit normé NP issu de lisier

BSTA : Boue issue d'une station de traitement de lisier non normé

BSTAN : Boue issue d'une station de traitement de lisier normé

ESTA : Effluent épuré issu d'une station de traitement de lisier

CSTA : Centrat issu d'une station de traitement de lisier non normé

CSTAN : Centrat issu d'une station de traitement de lisier normé

AUTRE(org Animal) : Autre type d'effluent d'élevage, non normé

AUTRE N(org Animal) : Autre type d'effluent d'élevage, normé

COM : Composts urbains (ordures ménagères...) non normés

COMN : Composts urbains (ordures ménagères...) normés

BU : Boues (stations urbaines), non normées

BUN : Boues (stations urbaines), normées

BEI : Boues et autres Effluents Industriels, non normés

BEIN : Boues et autres Effluents Industriels, normés

AVF : Algues vertes fraîches

AVCN : Compost d'algues vertes normé

DV : Déchets verts non normés

DVN : Déchets verts normés

AUTRE(non Animal) : Autre type d'effluent, non normé

AUTRE N(non Animal) : Autre type d'effluent, normé

Quantité d'azote issu de fertilisants azotés normés ou homologués (fertilisant minéraux y compris) épanchée par le déclarant

Attention : bien penser à indiquer les unités d'azote et non les quantités brutes d'engrais

VI	Type de fertilisant azoté*	Quantité d'azote épanchée	Part issue d'effluents d'élevage
	Total des quantités d'azote issu de fertilisants normés ou homologués épanché		0 kg de N
Quantité totale issue des effluents d'élevage		0 kg de N	

* DN : Digestat normé

FS : Fientes sèches

CLVN : Compost de litière de volaille normé

CLAN : Compost de litière autres espèces normé

ENP : Produit normé NP issu de lisier

BSTAN : Boue issue d'une station de traitement de lisier normé

CSTAN : Centrat issu d'une station de traitement de lisier normé

AUTRE N(org Animal) : Autre type d'effluent d'élevage, normé

N miné : Azote minéral

COMN : Composts urbains (ordures ménagères...) normés

BUN : Boues (stations urbaines), normées

BEIN : Boues et autres Effluents Industriels, normés

AVCN : Compost d'algues vertes normé

DVN : Déchets verts normés

AUTRE N(non Animal) : Autre type d'effluent, normé

Variations des quantités d'azote de toute origine stockées

Type de fertilisant azoté	Part des effluents d'élevage	Stock début de période	Stock fin de période
Lisier brut (porc)	100 %	0 kg de N	2 724 kg de N
		Stock début de période	Stock fin de période
Quantité totale d'azote issu des fertilisants normés et homologués (y compris azote minéral)		0 kg de N <small>VII B</small>	0 kg de N <small>VII A</small>
Dont quantité totale issue des effluents d'élevage		0 kg de N <small>VII D</small>	0 kg de N <small>VII C</small>
		Stock début de période	Stock fin de période
Quantité totale d'azote issu de fertilisants organiques non normés non homologués		0 kg de N <small>VII B</small>	2 724 kg de N <small>VII A</small>
Dont quantité totale issue des effluents d'élevage		0 kg de N <small>VII D</small>	2 724 kg de N <small>VII C</small>
Variation de stock total			2 724 kg de N <small>VII A - VII B</small>
Variation de stock issu des effluents d'élevage			2 724 kg de N <small>VII C - VII D</small>

Calcul des valeurs caractéristiques et observations

Quantité d'azote total épanchées par ha de SAU	0 kg de N / ha
Quantité d'azote issu des effluents d'élevage total épanchées par ha de SAU	0 kg de N / ha
Observations	

Date et signature

Déclaration validée le 21/12/2021 par l'organisme de service ayant délégation de saisie.

La validation par un organisme de service vaut signature.

Déclaration annuelle des quantités d'azote épanchées ou cédées

Arrêté du 7 mai 2012 (JO du 8 mai 2012)

Vous pouvez également télédéclarer à l'adresse suivante :
<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

Période du 01/09/2021 au 31/08/2022

Informations générales relatives au déclarant	
N° SIRET du déclarant	NOM, Prénom ou raison sociale du déclarant
530 981 711 00019	HILLION
Ancien N° SIRET du déclarant *	Adresse
	KERHIR 22200 MOUSTERU
<small>* Si le N° SIRET du déclarant a changé, renseigner ici le N° SIRET utilisé dans la déclaration précédente</small>	
N° PACAGE du déclarant	N° de TEL
	0686729470
SAU (si elle existe)	Adresse électronique
0,00	matthieu.euzen@bretagne.chambagri.fr

Les cadres en gris sont réservés à l'administration

Quantité d'azote produit par les animaux du déclarant			
Catégorie de Bovins et autres herbivores	Azote produit / animal	Nb animaux *	Qté d'azote produit par catégorie (kg de N)
Bovins			
Commentaire en cas de déclaration de plusieurs types de vaches laitières :			
Ovins			
Caprins			
Equins			
Catégorie Porcins - classés selon le système d'élevage	Azote produit / animal	Nb animaux *	Qté d'azote produit par catégorie (kg de N)
Caillebotis seul	Truie reproductrice sur lisier - Alimentation biphasé	14,300 Kg	118
	Porcelet post-sevrage (8 à 31 kg) sur lisier - Alimentation biphasé	0,390 Kg	3 300
	Porc à l'engraissement produit (31 à 118 kg) sur lisier - Alimentation biphasé	2,600 Kg	2 600
Litière de paille accumulée	Porc à l'engraissement produit (31 à 118 kg) sur paille - Alimentation biphasé	1,880 Kg	460
Correction à apporter au rejet lorsque le poids d'abattage est supérieur à 118 Kg			
Quantité supplémentaire par kg de poids vif pour certains animaux	Quantité d'azote / kg de poids supplémentaire	Nb total de kg de poids supplémentaire à l'abattage	Qté d'azote produit / an (kg de N)
Catégorie Porcins (utilisation du bilan réel simplifié BRS) ***			Qté totale d'azote produit par les porcins (kg de N)
ATTENTION : les données "cheptel porc" (nombre d'animaux par catégories) restent à déclaration obligatoire pour les exploitants fournissant un résultat issu du BRS.			
Catégorie Volailles	Azote produit / animal	Nb animaux *	Qté d'azote produit par catégorie (kg de N)
Catégorie Lapins	Azote produit / animal	Nb animaux *	Qté d'azote produit par catégorie (kg de N)
Quantité totale d'azote produite sur l'exploitation			10 599kg de N
La quantité totale d'azote produite sur l'exploitation est la somme de la production d'azote épandable par les animaux du déclarant. Cette production est obtenue pour chaque espèce animale par le nombre d'animaux multiplié par la production d'azote définie dans l'arrêté du 19/12/11 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.			
Azote production hors sol, valeur mesurée **			0kg de N
Azote production hors sol, valeur mesurée épandue **			kg de N

* Il est nécessaire d'indiquer le nombre d'animaux présents en moyenne ou produits sur la période sur laquelle porte la déclaration (cf règles de calcul dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié)

** Valeur issue de mesures (en Kilogramme d'azote). A renseigner dans le cas où l'arrêté préfectoral le prévoit.

Les cadres en gris sont réservés à l'administration

Quantité d'azote transitant par une installation de traitement du déclarant *		
III	Type de système de traitement **	<input type="text"/>
	Quantité d'azote entrant dans l'installation de traitement (IIIA)	0 kg de N
	dont quantité d'azote issue des effluents d'élevage	0 kg de N
	dont quantité d'azote non animal produit sur l'exploitation	0 kg de N
	Quantité d'azote restant après traitement (IIIB)	0 kg de N
	dont quantité sous forme d'un produit homologué ou normé	0 kg de N
	Quantité d'azote abattue par l'installation de traitement (IIIC)	0 kg de N (IIIA - IIIB)
	Part d'azote abattu par l'installation de traitement	0,00 % (IIIC / IIIA)

* Cette installation de traitement doit être située sur l'exploitation (par exemple : station de traitement aérobie, séchage, compostage, méthanisation ...)

** valeurs possibles : Méthanisation / Séchage / Compostage / Station de traitement / Plusieurs types de traitement

Les cadres en gris sont réservés à l'administration

Quantité d'azote issu de fertilisants organiques non normés non homologués reçue par le déclarant						
IV	Identification du fournisseur (N° SIRET ou N° PACAGE)	Raison sociale	Quantité d'azote reçue	Part issue d'effluents d'élevage	Nature du fertilisant azoté**	Mode d'utilisation (Epend, Trait)*
	Total azote organique reçu					
Quantité totale issue des effluents d'élevage						0 kg de N

* Epend : Épandage
Trait : Traitement

** LBP : Lisier brut (porc)

LBB : Lisier brut (bovin)

FBB : Fumier brut (bovins)

FBV : Fumier brut (volaille)

FBA : Fumier brut (porc et autres espèces)

D : Digestat non normé

BSTA : Boue issue d'une station de traitement de lisier non normé

ESTA : Effluent épuré issu d'une station de traitement de lisier

CSTA : Centrat issu d'une station de traitement de lisier non normé

AUTRE(org Animal) : Autre type d'effluent d'élevage, non normé

COM : Composts urbains (ordures ménagères...) non normés

BU : Boues (stations urbaines), non normées

BEI : Boues et autres Effluents Industriels, non normés

AVF : Algues vertes fraîches

DV : Déchets verts non normés

AUTRE(non Animal) : Autre type d'effluent, non normé

Quantité d'azote organique de toute nature cédée par le déclarant

V	Identification du receveur (N° SIRET ou N° PACAGE)	Raison sociale	Quantité d'azote organique	Part issue d'effluents d'élevage	Nature du fertilisant azoté**	Mode d'utilisation (P.T.O)*
		39831050800013	EARL DE KERHIR	10 896 kg de N	100 %	LBP
	39831050800013	EARL DE KERHIR	865 kg de N	100 %	FBA	P
Total azote organique sorti						11 761 kg de N
Quantité totale issue d'effluents d'élevage						11 761 kg de N

* P : Épandage chez un prêteur de terre y compris après transport (agriculteur, légumes, ...)
T : Traitement externe après le transport
O : Vente ou cession à un intermédiaire

** LBP : Lisier brut (porc)
LBB : Lisier brut (bovin)
FBB : Fumier brut (bovins)
FBV : Fumier brut (volaille)
FBA : Fumier brut (porc et autres espèces)
D : Digestat non normé
DN : Digestat normé
FS : Fientes sèches
CLVN : Compost de litière de volaille normé
CLAN : Compost de litière autres espèces normé
ENP : Produit normé NP issu de lisier
BSTA : Boue issue d'une station de traitement de lisier non normé
BSTAN : Boue issue d'une station de traitement de lisier normé
ESTA : Effluent épuré issu d'une station de traitement de lisier
CSTA : Centrat issu d'une station de traitement de lisier non normé
CSTAN : Centrat issu d'une station de traitement de lisier normé
AUTRE(org Animal) : Autre type d'effluent d'élevage, non normé
AUTRE N(org Animal) : Autre type d'effluent d'élevage, normé
COM : Composts urbains (ordures ménagères...) non normés
COMN : Composts urbains (ordures ménagères...) normés
BU : Boues (stations urbaines), non normées
BUN : Boues (stations urbaines), normées
BEI : Boues et autres Effluents Industriels, non normés
BEIN : Boues et autres Effluents Industriels, normés
AVF : Algues vertes fraîches
AVCN : Compost d'algues vertes normé
DV : Déchets verts non normés
DVN : Déchets verts normés
AUTRE(non Animal) : Autre type d'effluent, non normé
AUTRE N(non Animal) : Autre type d'effluent, normé

Quantité d'azote issu de fertilisants azotés normés ou homologués (fertilisant minéraux y compris) épandue par le déclarant

Attention : bien penser à indiquer les unités d'azote et non les quantités brutes d'engrais

VI	Type de fertilisant azoté*	Quantité d'azote épandue	Part issue d'effluents d'élevage
Total des quantités d'azote issu de fertilisants normés ou homologués épandu			0 kg de N
Quantité totale issue des effluents d'élevage			0 kg de N

* DN : Digestat normé
FS : Fientes sèches
CLVN : Compost de litière de volaille normé
CLAN : Compost de litière autres espèces normé
ENP : Produit normé NP issu de lisier
BSTAN : Boue issue d'une station de traitement de lisier normé
CSTAN : Centrat issu d'une station de traitement de lisier normé
AUTRE N(org Animal) : Autre type d'effluent d'élevage, normé
N miné : Azote minéral
COMN : Composts urbains (ordures ménagères...) normés
BUN : Boues (stations urbaines), normées
BEIN : Boues et autres Effluents Industriels, normés
AVCN : Compost d'algues vertes normé
DVN : Déchets verts normés
AUTRE N(non Animal) : Autre type d'effluent, normé

Variations des quantités d'azote de toute origine stockées

Type de fertilisant azoté	Part des effluents d'élevage	Stock début de période	Stock fin de période
Lisier brut (porc)	100 %	2 724 kg de N	1 562 kg de N
		Stock début de période	Stock fin de période
Quantité totale d'azote issu des fertilisants normés et homologués (y compris azote minéral)		0 kg de N VII B	0 kg de N VII A
Dont quantité totale issue des effluents d'élevage		0 kg de N VII D	0 kg de N VII C
		Stock début de période	Stock fin de période
Quantité totale d'azote issu de fertilisants organiques non normés non homologués		2 724 kg de N VII B	1 562 kg de N VII A
Dont quantité totale issue des effluents d'élevage		2 724 kg de N VII D	1 562 kg de N VII C
		Variation de stock total	-1 162 kg de N VII A - VII B
		Variation de stock issu des effluents d'élevage	-1 162 kg de N VII C - VII D

Calcul des valeurs caractéristiques et observations

Quantité d'azote total épanchées par ha de SAU	0 kg de N / ha
Quantité d'azote issu des effluents d'élevage total épanchées par ha de SAU	0 kg de N / ha
Observations	

Date et signature

Déclaration validée le 09/12/2022 par l'organisme de service ayant délégation de saisie.

La validation par un organisme de service vaut signature.

Déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées

Arrêté du 7 mai 2012 (JO du 8 mai 2012)

Vous pouvez également télédéclarer à l'adresse suivante
<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

Informations générales relatives au déclarant	
N° SIRET du déclarant	NOM, Prénom ou raison sociale du déclarant
530 981 711 00019	HILLION
Ancien N° SIRET du déclarant *	Adresse
	KERHIR 22200 MOUSTERU
<small>* Si le N° SIRET du déclarant a changé, renseigner ici le N° SIRET utilisé dans la déclaration précédente</small>	
N° PACAGE du déclarant	N° de TEL
	0686729470
SAU (si elle existe)	Adresse électronique
0,00	matthieu.euzen@bretagne.chambagri.fr

Les cadres en gris sont réservés à l'administration

Quantité d'azote produit par les animaux du déclarant			
Catégorie de Bovins et autres herbivores	Azote produit / animal	Nb animaux *	Qté d'azote produit par catégorie (kg de
Bovins			
Commentaire en cas de déclaration de plusieurs types de vaches laitières :			
Ovins			
Caprins			
Equins			
Catégorie Porcins - classés selon le système d'élevage	Azote produit / animal	Nb animaux *	Qté d'azote produit par catégorie (kg de
Truie reproductrice sur lisier - Alimentation biphase	14,300 Kg	118	1 687
Caillebotis seul Porcelet post-sevrage (8 à 31 kg) sur lisier - Alimentation biphase	0,390 Kg	3 200	1 248
Porc à l'engraissement produit (31 à 118 kg) sur lisier - Alimentation biphase	2,600 Kg	2 550	6 630
Litière de paille accumulée Porc à l'engraissement produit (31 à 118 kg) sur paille - Alimentation biphase	1,880 Kg	450	846
Correction à apporter au rejet lorsque le poids d'abattage est supérieur à 118 Kg			
Quantité supplémentaire par kg de poids vif pour certains animaux	Quantité d'azote / kg de poids supplémentair	Nb total de kg de poids supplémentaire à l'abattage	Qté d'azote produit / an (kg de N)
Catégorie Porcins (utilisation du bilan réel simplifié BRS) ***			Qté totale d'azote produit par les porcins (kg de N)
ATTENTION : les données "cheptel porc" (nombre d'animaux par catégories) restent à déclaration obligatoire pour les exploitants fournissant un résultat issu du BRS.			
Catégorie Volailles	Azote produit / animal	Nb animaux *	Qté d'azote produit par catégorie (kg de
Catégorie Lapins	Azote produit / animal	Nb animaux *	Qté d'azote produit par catégorie (kg de
Quantité totale d'azote produite sur l'exploitation			10 411 kg de N
La quantité totale d'azote produite sur l'exploitation est la somme de la production d'azote épandable par les animaux du déclarant. Cette production est obtenue pour chaque espèce animale par le nombre d'animaux multiplié par la production d'azote définie dans l'arrêté du 19/12/11 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.			
Azote production hors sol, valeur mesurée **			0kg de N
Azote production hors sol, valeur mesurée épandue **			kg de N

* Il est nécessaire d'indiquer le nombre d'animaux présents en moyenne ou produits sur la période sur laquelle porte la déclaration (cf règles de calcul dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié)

** Valeur issue de mesures (en Kilogramme d'azote). A renseigner dans le cas où l'arrêté préfectoral le prévoit.

Les cadres en gris sont réservés à l'administration

Quantité d'azote transitant par une installation de traitement du		
III	Type de système de traitement **	
	Quantité d'azote entrant dans l'installation de traitement (IIIA)	0 kg de N
	dont quantité d'azote issue des effluents d'élevage	0 kg de N
	dont quantité d'azote non animal produit sur l'exploitation	0 kg de N
	Quantité d'azote restant après traitement (IIIB)	0 kg de N
	dont quantité sous forme d'un produit homologué ou normé	0 kg de N
	Quantité d'azote abattue par l'installation de traitement (IIIC)	0 kg de N (IIIA - IIIB)
	Part d'azote abattu par l'installation de traitement	0,00 % (IIIC / IIIA)

* Cette installation de traitement doit être située sur l'exploitation (par exemple : station de traitement aérobie, séchage, compostage, méthanisation ...)

** valeurs possibles : Méthanisation / Séchage / Compostage / Station de traitement / Plusieurs types de traitement

Les cadres en gris sont réservés à l'administration

Quantité d'azote issu de fertilisants organiques non normés non homologués reçue par le déclarant						
IV	Identification du fournisseur (N° SIRET ou N°	Raison sociale	Quantité d'azote reçue	Part issue d'effluents d'élevage	Nature du fertilisant azoté**	Mode d'utilisation (Epend, Trait)*
	Total azote organique reçu					
Quantité totale issue des effluents d'élevage						0 kg de N

* Epend : Épandage
Trait : Traitement

** LBP : Lisier brut (porc)

LBB : Lisier brut (bovin)

FBB : Fumier brut (bovins)

FBV : Fumier brut (volaille)

FBA : Fumier brut (porc et autres espèces)

D : Digestat non normé

BSTA : Boue issue d'une station de traitement de lisier non normé

ESTA : Effluent épuré issu d'une station de traitement de lisier

CSTA : Centrat issu d'une station de traitement de lisier non normé

AUTRE(org Animal) : Autre type d'effluent d'élevage, non normé

COM : Composts urbains (ordures ménagères...) non normés

BU : Boues (stations urbaines), non normées

BEI : Boues et autres Effluents Industriels, non normés

AVF : Algues vertes fraîches

DV : Déchets verts non normés

AUTRE(non Animal) : Autre type d'effluent, non normé

Quantité d'azote organique de toute nature cédée par le déclarant

V	Identification du receveur (N° SIRET ou N° PACAGE)	Raison sociale	Quantité d'azote organique	Part issue d'effluents d'élevage	Nature du fertilisant azoté**	Mode d'utilisation (P.T.O)*
		39831050800013	EARL DE KERHIR	846 kg de N	100 %	FBA
	39831050800013	EARL DE KERHIR	10 407 kg de N	100 %	LBP	P
Total azote organique sorti						11 253 kg de N
Quantité totale issue d'effluents d'élevage						11 253 kg de N

* P : Épandage chez un prêteur de terre y compris après transport (agriculteur, légumes, ...)
 T : Traitement externe après le transport
 O : Vente ou cession à un intermédiaire

** LBP : Lisier brut (porc)
 LBB : Lisier brut (bovin)
 FBB : Fumier brut (bovins)
 FBV : Fumier brut (volaille)
 FBA : Fumier brut (porc et autres espèces)
 D : Digestat non normé
 DN : Digestat normé
 FS : Fientes sèches
 CLVN : Compost de litière de volaille normé
 CLAN : Compost de litière autres espèces normé
 ENP : Produit normé NP issu de lisier
 BSTA : Boue issue d'une station de traitement de lisier non normé
 BSTAN : Boue issue d'une station de traitement de lisier normé
 ESTA : Effluent épuré issu d'une station de traitement de lisier
 CSTA : Centrat issu d'une station de traitement de lisier non normé
 CSTAN : Centrat issu d'une station de traitement de lisier normé
 AUTRE(org Animal) : Autre type d'effluent d'élevage, non normé
 AUTRE N(org Animal) : Autre type d'effluent d'élevage, normé
 COM : Composts urbains (ordures ménagères...) non normés
 COMN : Composts urbains (ordures ménagères...) normés
 BU : Boues (stations urbaines), non normées
 BUN : Boues (stations urbaines), normées
 BEI : Boues et autres Effluents Industriels, non normés
 BEIN : Boues et autres Effluents Industriels, normés
 AVF : Algues vertes fraîches
 AVCN : Compost d'algues vertes normé
 DV : Déchets verts non normés
 DVN : Déchets verts normés
 AUTRE(non Animal) : Autre type d'effluent, non normé
 AUTRE N(non Animal) : Autre type d'effluent, normé

Quantité d'azote issu de fertilisants azotés normés ou homologués (fertilisant minéraux y compris) épanchée par le déclarant

Attention : bien penser à indiquer les unités d'azote et non les quantités brutes d'engrais

VI	Type de fertilisant azoté*	Quantité d'azote épanchée	Part issue d'effluents d'élevage
Total des quantités d'azote issu de fertilisants normés ou homologués épanché			0 kg de N
Quantité totale issue des effluents d'élevage			0 kg de N

* DN : Digestat normé
 FS : Fientes sèches
 CLVN : Compost de litière de volaille normé
 CLAN : Compost de litière autres espèces normé
 ENP : Produit normé NP issu de lisier
 BSTAN : Boue issue d'une station de traitement de lisier normé
 CSTAN : Centrat issu d'une station de traitement de lisier normé
 AUTRE N(org Animal) : Autre type d'effluent d'élevage, normé
 N miné : Azote minéral
 COMN : Composts urbains (ordures ménagères...) normés
 BUN : Boues (stations urbaines), normées
 BEIN : Boues et autres Effluents Industriels, normés
 AVCN : Compost d'algues vertes normé
 DVN : Déchets verts normés
 AUTRE N(non Animal) : Autre type d'effluent, normé

Variations des quantités d'azote de toute origine stockées

Type de fertilisant azoté	Part des effluents d'élevage	Stock début de période	Stock fin de période
Lisier brut (porc)	100 %	1 562 kg de N	720 kg de N
		Stock début de période	Stock fin de période
Quantité totale d'azote issu des fertilisants normés et homologués (y compris azote minéral)		0 kg de N VII B	0 kg de N VII A
Dont quantité totale issue des effluents d'élevage		0 kg de N VII D	0 kg de N VII C
		Stock début de période	Stock fin de période
Quantité totale d'azote issu de fertilisants organiques non normés non homologués		1 562 kg de VII B	720 kg de VII A
Dont quantité totale issue des effluents d'élevage		1 562 kg de VII D	720 kg de VII C
Variation de stock total			-842 kg de VII A - VII B
Variation de stock issu des effluents d'élevage			-842 kg de VII C - VII D

Calcul des valeurs caractéristiques et observations

Quantité d'azote total épandues par ha de SAU	0 kg de N / ha
Quantité d'azote issu des effluents d'élevage total épandues par ha de SAU	0 kg de N / ha
Observations	

Date et signature

Déclaration validée le 18/12/2023 par l'organisme de service ayant délégation de saisie.

La validation par un organisme de service vaut signature.